

Montréal, mardi 30 avril 1935

EDACTION ET ADMINISTRATION
430 EST, NOTRE-DAME
MONTREAL

TELEPHONE : HARBOUR 1241

SERVICE DE NUIT :
Administration : HARBOUR 1243
Rédaction : HARBOUR 3679
Gérant : HARBOUR 4897

LE DEVOIR

VOLUME XXVI — No 100

TROIS SOUS LE NUMERO

ABONNEMENTS PAR LA POSTE

EDITION QUOTIDIENNE

CANADA (Sauf Montréal et banlieue) \$ 6.00
E.-Unis et Empire Britannique 8.00
UNION POSTALE 10.00

EDITION HEBDOMADAIRE

CANADA 2.00
E.-UNIS et UNION POSTALE 3.00

Directeur-gérant: Georges PELLETIER

FAIS CE QUE DOIS

Rédacteur en chef: Omer HEROUX

Problème agricole urgent

Coopération libre et obligatoire — La leçon des "pools" de l'Ouest — Rien à faire sans l'effort personnel des producteurs

Nous traversons une période décisive. Les cultivateurs du monde entier cherchent les moyens les plus efficaces de sortir de la crise. Dans les pays balkaniques, ils croient trouver le salut dans l'action politique; dans un grand nombre de pays, ils ont obtenu une série de législations extraordinaires; partout l'élite de la classe agricole est convaincue que la prospérité des agriculteurs dépend de leur effort personnel, de la réorganisation économique de la profession.

De plus grandes facilités de crédit, des moratoires, des arrangements entre cultivateurs et créanciers ne régissent pas définitivement le problème agricole.

Pour résumer ce problème à sa plus simple expression, il faudrait augmenter l'insuffisante rémunération du cultivateur. Depuis plus de vingt ans, une équipe de plus en plus nombreuse de techniciens agricoles enseigne aux producteurs à abaisser leurs coûts de revient en perfectionnant leurs méthodes de culture et d'élevage. Mais ce n'est pas tout de produire; il faut vendre avec profit. Comment? En augmentant la demande? En diminuant l'offre des produits dépréciés? En perfectionnant les méthodes de vente?

Pour accroître la demande, il faudrait donner de l'ouvrage aux chômeurs, relancer l'industrie à toute vapeur. Nous voilà en plein cercle vicieux puisque la prospérité industrielle dépend en grande partie du pouvoir d'achat des cultivateurs. Les Etats-Unis ont essayé de diminuer l'offre par la restriction des emblavures et de l'élevage. Mais la réduction des surfaces en culture peut coïncider avec une augmentation du rendement et la restriction de l'élevage n'est pas une opération mathématique. Cette politique, d'ailleurs, n'a pas obtenu les résultats espérés.

Par l'organisation coopérative les agriculteurs pourraient parler d'égal à égal avec leurs rivaux, avec les monopoles qui transforment et commercialisent leurs produits. Malgré ce qu'elle a coûté en efforts et en argent, la coopération n'a pas été un succès dans notre province.

A-t-elle mieux réussi dans les autres parties du pays? En 1923-24, les agriculteurs de l'Ouest mirent sur pied une vaste organisation coopérative pour la vente de leur blé. Ils formèrent un "pool" dans chacune des trois provinces des Prairies. Les producteurs s'engagèrent par contrat, pour une période de cinq

ans, à vendre toute leur récolte commerciale par l'entremise de leur coopérative. Ils aménagèrent des entrepôts considérables; dès la livraison de leur récolte, les producteurs recevaient un fort acompte et des certificats négociables qui leur permettaient d'obtenir du crédit. Un organisme central, composé de représentants des trois "pools", était chargé de trouver des débouchés et de répartir les ventes.

Dans l'Ouest, comme dans notre province, un grand nombre de producteurs ont préféré rester en dehors de l'organisation coopérative. Au lieu de recevoir le prix moyen obtenu par le "pool", ils ont essayé de vendre au plus fort prix. Ils ont voulu profiter de l'effort collectif sans y contribuer. Les ventes isolées ont donc annulé les résultats attendus de la coopération. De là, la réaction en faveur de la vente obligatoire par l'intermédiaire du "pool" quand une majorité de producteurs aura décidé d'adhérer à la coopérative. C'est précisément le principe adopté par l'"Office des Marchés".

Les instruments aratoires sont construits par des ingénieurs qui agissent avec précision toutes les pièces en vue du travail à effectuer. Quand la machine est en marche, toutes les parties d'un engrenage doivent fonctionner; il suffit qu'une pièce fasse défaut pour que tout le mécanisme se détraque. La vente des produits agricoles devrait être organisée d'une façon aussi scientifique et aussi efficace. L'"Office des Marchés" fournirait les directives techniques, mais il devra compter sur l'effort personnel des producteurs s'il ne veut pas être un organisme sans âme voué à la stérilité. Ce sont les producteurs qui lui donneront sa puissance réelle de transformation et de rénovation de notre agriculture.

On nous a répondu quelque part: "Mais l'"Office des Marchés" fera table rase de toutes nos organisations coopératives". Au contraire, il leur permettra de donner leur plein rendement. Il n'est pas un organisme de vente, mais il pourvoit à l'écoulement des produits de la ferme d'après un plan préparé par les producteurs eux-mêmes. Par exemple, la "Coopérative Fédérée", en donnant toutes les garanties nécessaires, pourrait être désignée pour vendre les produits réglementés. Ce serait l'application du principe coopératif dans toute son ampleur.

Albert RIOUX

Bloc-notes

Qu'est-ce que cela?

Par voie diplomatique, le Canada demande à Washington le texte de la disposition secrète que des techniciens d'aviation viennent de faire devant la commission des affaires militaires américaines, sur l'opportunité d'établir une base aérienne à proximité de la frontière canadienne, près des grands lacs. Il y a quelques heures, on pouvait lire en effet dans les dépêches aux quotidiens que des conseillers militaires de la république voisine ont conseillé la construction de cette base aérienne, afin de prévenir des envols possibles d'escadrons étrangers au-dessus du territoire américain, pour fins hostiles. "Que le Canada se range du côté d'une coalition ennemie et nous aurons besoin, aux Etats-Unis, de bases d'aviation territoriales, comme de bases maritimes", a déclaré le général Andrews, chef suprême de l'état-major aérien dans le pays voisin. Cette idée d'une base aérienne à proximité immédiate des frontières canadiennes paraît tout à fait saugrenue. Depuis 1814, il n'y a jamais eu d'hostilités entre le Canada et les Etats-Unis; nos frontières communes sont toujours restées dégarnies de forts et de garnisons; et il faut avoir une imagination singulièrement désordonnée pour prévoir que le Canada puisse entrer un jour dans une coalition militaire dirigée contre ses voisins. Le général Andrews lui-même l'admet. Un quotidien de Toronto affirme que ce soldat, voyant les dépenses extraordinaires que font les gouvernements américains pour l'agriculture, l'industrie, le commerce, s'est dit: "Pourquoi l'aviation militaire n'aurait-elle pas sa large part, elle aussi?" et a imaginé le projet de la base aérienne sur la frontière canadienne. Il n'a pas prévu l'intervention de M. Herridge.

Sous Guillaume IV

Vit-il encore, parmi nous, des personnes qui soient nées sous le règne de Guillaume IV d'Angleterre? Qu'elles se fassent connaître au comité des fêtes pour l'anniversaire du couronnement de George V et il leur assurera des places d'honneur aux manifestations montrealaises, — même au feu d'artifice du parc Jeanne-Mance. On peut prévoir que ces invités ne seront pas très nombreux. Guillaume IV est mort en 1837. Cela veut dire que les personnes invitées à occuper des places d'honneur par ce qu'elles acquiescent sous le règne de ce très digne roi doivent avoir à tout le moins 98 ans révolus et qu'aucune d'elles n'a de souvenirs précis d'avant le règne de Victoria. Elles ne doivent plus beaucoup sortir le soir, ni dans les manifestations publiques, à moins d'être d'une vigueur tout à fait extraordinaire. Il est mort la semaine dernière une Montcalm d'adoption, âgée de 103 ans; elle aurait pu prendre place sur l'estrade d'honneur, mais on ne lui connaît guère de contemporains, encore que de temps en temps on signale çà et là, dans un quartier, l'existence de centenaires dont la plupart exagèrent, — en ce sens qu'ils n'ont pas encore leur siècle de vie. Les hôtes d'honneur du comité des fêtes n'auront donc guère à craindre que des contemporains de Guillaume IV aillent leur réclamer leur place, le 6 mai prochain.

Pour le Barreau

Pour devenir avocat, dans notre province, dorénavant, il faudra, si les députés et les conseillers législatifs consentent bientôt à une modification des règlements du barreau québécois, avoir fait des études préalables de philosophie, d'histoire, de droit, à l'université, et le compléter par un an de stage dans un bureau d'avocats. Ce nouveau régime paraît plus rigoureux et mieux ordonné que l'ancien. Depuis quelques années surtout, les règlements d'admission au barreau avaient besoin d'une mise au point plutôt sévère. Le conseil général du barreau s'en était rendu compte, mais divers obstacles s'étaient dressés sur son chemin. Il veut réussir à les écarter, cette fois; et il demande des amendements, et la conséquence à Québec, sinon dès cette session-ci, assurément dès la prochaine. M. Taschereau a promis son appui au Conseil, hier même. Il ne s'agit pas tant de restreindre le nombre des membres de l'Ordre, à l'avenir, que d'améliorer le mode de recrutement, pour des fins culturelles et morales. La question du stage, débattue depuis des années, va se résoudre dans le sens des meilleurs intérêts du barreau, du justiciable et du futur avocat. Trois ans d'études théoriques, fondées sur la solide connaissance de la philosophie et du droit naturel, un an d'études pratiques, au moyen du stage obligatoire et sérieux, ce sera mieux que le régime présent, où il n'y a pas, pour la peine, de stage, — on ne saurait appeler ainsi l'ombre de cléricature qui n'existait plus guère à rien du tout, depuis des années. La décision du Conseil général vaut d'être confirmée par nos législateurs, à très brève échéance. G. P.

Si vous voyagez...

adressez-vous au SERVICE DES VOYAGES, LE "DEVOIR". Billets émis pour tous les pays au tarif des compagnies de paquebots, chemins de fer, autobus, avions, hôtels, assurances bagages et accidents, chèques de voyages, passeports, etc. Téléphones HARBOUR 1241.

L'INFORMATION DE DERNIERE HEURE

Le gouvernement provincial modifie son bill relatif aux compagnies papetières

Abolition de la Commission — Pouvoir de hausser les droits de coupe

QUEBEC, 30 (D.N.C.) — Le gouvernement a fait réimprimer son bill: "Loi pour assurer la protection des ressources forestières de la province", en vertu duquel il oblige pratiquement les compagnies de papier à se conformer aux prix déterminés sous peine de boycottage par ledit gouvernement.

En vertu du bill, première version, toute personne, compagnie, corporation, qui coupe du bois sur les terres de la Couronne, ou qui est alimentée partiellement ou entièrement de bois coupé sur les terres de la Couronne, doit observer les règlements qu'édicté le lieutenant-gouverneur en conseil pour la mise en valeur des ressources forestières, le contrôle de la coupe du bois sur les terres publiques, "l'achat", la "vente" et la transformation dudit bois en papier ou en pâte à papier.

Le droit de coupe en vertu du premier bill est fixé à \$6 la corde avec droit pour le gouvernement de le réduire, s'il le juge à propos, dans tous et chacun des cas particuliers. En plus, le gouvernement crée une nouvelle commission pour agir comme intermédiaire et comme bureau d'enquête et remplir toute fonction que le ministre des Terres et Forêts juge à propos de lui confier.

Le deuxième projet de loi abolit la commission que l'on voulait créer. Les deux bills donnent au gouvernement les droits qu'on a vus et détaillent quelques-uns de ces pouvoirs. Le nouveau bill réimprimé modifie le détail, ce qui importe peu, puisque cela ne change rien aux droits généraux que possède le gouvernement.

Dans le premier bill, le gouvernement fixait les droits de coupe à \$6 la corde. Dans le nouveau bill, le gouvernement aura le pouvoir de hausser les droits de coupe existants.

En plus, les règlements en question ne s'appliqueront que pour les coupes pratiquées à partir du 10 février 1935.

Politique impériale

L'attitude de la Nouvelle-Zélande

Quelques considérations en marge des propos du premier ministre de ce pays, M. Forbes, lors de son passage à Ottawa — Le cas des Dominions océaniques n'est pas le nôtre

Le premier ministre de Nouvelle-Zélande, M. G. W. Forbes, en se rendant à Londres pour les fêtes du jubilé royal, a fait, la semaine dernière, un bref séjour à Ottawa. Il en a profité pour déclarer aux journaux que non seulement la question de la défense militaire et navale de l'Empire, en d'autres termes la question de la solidarité impériale, devra se poser aux cours des conversations que les premiers ministres des Dominions tiendront après les fêtes londonniennes, mais que l'attitude de la Nouvelle-Zélande est déjà toute définie. Dès que la Grande-Bretagne est en guerre, la Nouvelle-Zélande considère qu'elle l'est aussi, de façon automatique. La question de la participation néo-zélandaise à une guerre de l'Empire, selon M. Forbes, ne se pose même pas.

Cette déclaration bien nette peut paraître étonnante. Elle ne l'est pas cependant pour ceux qui ont pu suivre les délibérations et les pourparlers de la conférence impériale de 1932 à Ottawa, quand elle n'aurait été que de l'extérieur, sans être admis dans le secret des commissions et des sous-commissions, des petits et des grands conseils.

Dès cette époque, il fut question entre les représentants des Dominions et des autres possessions britanniques de la défense de l'Empire. Non seulement la Nouvelle-Zélande mais l'Australie également prit attitude. L'un et l'autre de ces pays se sont empressés de reconnaître le principe de la contribution de tous les Dominions et de toutes les possessions britanniques à la défense de l'Empire.

C'est tellement le cas, que, la conférence à peine close, des dépêches de presse datées les unes de Londres, les autres de Canberra, la nouvelle capitale de l'Australie, laissent entendre que par suite des accords commerciaux signés à Ottawa, les Dominions seraient bientôt appelés à faire leur part pour la défense navale de l'Empire. Après avoir travaillé à rétablir le commerce interimpérial, ne convenait-il pas d'assurer les routes maritimes de ce commerce contre tout danger?

L'actuel premier ministre néo-zélandais — car ce n'est pas M. Forbes qui assistait à la conférence de 1932, n'a pas voulu laisser échapper l'occasion d'un séjour, même très bref, à Ottawa pour poser de nouveau la question et, cette fois, publiquement.

Toutefois, il ne l'a pas posée, c'est-à-dire peut-être voulu, sous l'aspect particulier qui intéresse les Britanniques d'Océanie.

Australiens et Néo-Zélandais sont en effet disposés à reconnaître que leurs pays sont en guerre du seul fait que la Grande-Bretagne et que l'Empire sont en guerre. Par contre, ils tiennent encore et surtout à faire reconnaître que la Grande-Bretagne et que tout l'Empire doivent se considérer en guerre s'il arrive à l'Australie ou à la Nouvelle-Zélande d'entrer en conflit avec leurs voisins asiatiques. Pour s'exprimer aussi franchement, M. Forbes attend sans doute d'être à Londres.

Au Canada, l'impérialisme, chez ceux qui y croient, est affaire de sentiment. Chez les Océaniens, la solidarité impériale correspond à un sentiment naturel de défiance contre le péril jaune.

Nos loyalistes impérialistes veulent que le Canada demeure un British Country. Les impérialistes des antipodes ont un autre souci, faire que l'Australie et que la Nouvelle-Zélande soient des pays de race blanche.

Pour cela, il leur faut les peupler au plus tôt au moyen d'une immi-

gration européenne. Advenant un conflit avec les populations jaunes du continent asiatique, Australiens et Néo-Zélandais comptent sur l'appui des forces militaires et navales de la Grande-Bretagne et de tout l'Empire.

Ils sont impérialistes parce qu'ils ont besoin de l'immigration britannique, qu'ils sont prêts à encourager de nouveau dès que la crise se fera sentir avec moins d'acuité; parce qu'ils ont besoin aussi de la force armée de tout l'Empire pour les soutenir.

L'impérialisme océanique s'explique par un fait de situation géographique. C'est ce qu'un pasteur protestant, le Rév. Arthur G. B. West, exposait longuement dans un article publié par la revue anglaise *Nineteenth Century and Hereafter*, au mois d'août 1932, au moment même où la conférence impériale d'Ottawa était en cours.

L'Australie, immense continent insulaire, fait face à l'Asie. Il n'est pas possible pour la peine que le long de son littoral maritime et encore les groupements humains sont-ils plus denses que rapprochés. Les grands centres se trouvent sur le littoral sud tandis que le littoral nord, le plus rapproché de l'Asie, n'est guère occupé. Les communications ne sont pas établies à travers le continent. Il faut compter sur le transport maritime.

C'est ainsi que le port de Darwin, sur le littoral nord, se trouve de soixante heures plus rapproché de Yokohama que de Melbourne, situé dans le sud.

L'Australie du Nord, avec une population des plus modestes, se trouve bien plus rapprochée de Yokohama et de Singapour que des autres régions australiennes. En face, presque à proximité, sur des territoires surpeuplés, vivent 900,000,000 d'Asiatiques, c'est-à-dire près de la moitié de toute la population du globe.

Les Australiens blancs n'occupent qu'une mince partie du littoral nord. Quant à l'intérieur du continent, il est reconnu que son climat ne convient pas à la race blanche. Des jaunes pourraient cependant s'y établir et ils ne sont pas sans y penser.

Le pasteur West, dans son article, ne parlait pas de solidarité impériale et défensive mais il insistait sur la nécessité de peupler ce continent australien le plus tôt possible d'une nombreuse population blanche. Quel effet éducatif cela n'aurait-il pas sur l'Asie, écrit-il, si 30,000,000, ce qui serait mieux encore 60,000,000 de blancs occupaient ce pays? Et il suggère que la question de l'émigration britannique dans les Dominions, en Australie et aussi au Canada, fût abordée franchement à la conférence d'Ottawa.

Il voyait dans un fort mouvement de migration des îles britanniques vers le continent australien, le salut pour celui-ci. Une forte population blanche en Australie se serait un rempart contre la menace d'invasion des Jaunes. Par ailleurs, ce serait aussi le salut pour la Grande-Bretagne qui se débarrasserait de sa palme du chômage.

La thèse de ce pasteur a de grandes chances d'être acceptée, si elle n'est déjà tout à fait, par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. On la propose aussi pour le Canada, qui n'a pas du tout le même intérêt à l'accepter.

Après de nos représentants, c'est au sentiment que l'on fera appel plutôt qu'à l'intérêt. Lors de la conférence de 1932, M. Stanley Baldwin, à déjà commencé. Il a dit à maintes reprises que le sentiment ne devait pas être étranger à la solution des problèmes impériaux.

Si notre premier ministre reste cependant fidèle à sa politique du marchandage, du *Canada First*, le sentiment n'a rien à faire dans tout cela. Notre cas n'est pas celui des Dominions océaniques.

Emile BENOIST

Le chef travailliste anglais loue le bon sens et la sagacité du Roi

LONDRES, 30 (S.P.C.) — Dans un article que le "Daily Herald" publie aujourd'hui, le chef travailliste George Lansbury écrit: Ceux qui, comme moi, sont théoriquement républicains, se joignent de bon cœur et tout à fait aux plus ardents toriers pour offrir des félicitations au Roi et à la Reine. Tant que subsistera dans les dominions britanniques le présent régime de monarchie constitutionnelle, nous n'appuierons pas un instant une seule proposition de chagrement, quelle qu'elle soit. Que nous puissions, malgré l'acuité des problèmes du jour, affirmer que nous avons surmonté nos difficultés passées avec le moins de violence et de désordre qu'il était possible, et dans une ambiance où il y avait beaucoup de bonne volonté, cela en dit long sur notre forme de gouvernement, ainsi que sur la bienveillance, le bon sens et la sagacité du Roi.

Pie XI et les Allemands catholiques

CITE VATICANE, 30. (S.P.C.-Havas) — Dans une allocution à 100 jeunes choristes de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle, le Saint Père a dit qu'il demandait aux Allemands catholiques de se rappeler, au cours de la période difficile qu'ils traversent, que Dieu veille sur eux. Il a rappelé qu'une vie vraiment conforme au catholicisme n'est pas toujours facile, même en un temps tranquille. Il a félicité les jeunes choristes d'avoir pris ces mots pour devise: Garder Dieu à la famille et à la patrie.

A NOS AMIS

Le journal se ressent toujours de la période des démentagements. Un grand nombre de lecteurs habituels ne savent où se procurer le "Devoir" dans le voisinage de leur nouvelle demeure. Pourquoi, en arrivant dans un autre quartier, n'en pas profiter, alors que les marchands recrutent une nouvelle clientèle, pour faire établir des dépôts de notre journal? Le marchand est toujours un lecteur possible.

Ceux qui veulent savoir l'endroit le plus rapproché où se procurer notre journal n'ont qu'à communiquer avec M. Meunier, chef de l'expédition, H.A. 1241.

De toute façon, que l'on réserve immédiatement son numéro du "Devoir". Cela aide au tirage.

L'actualité

M. Sauvé n'est pas seul fatigué

J'ai sous les yeux trois formules de déclarations en douane. Deux proviennent de l'hôtel des postes de Montréal, la troisième des Etats-Unis.

La première est en anglais. L'entête porte: British and Foreign Parcel Post. On n'y voit pas un seul mot de français.

La deuxième, de même provenance, je viens de le dire, que la première, est en français, et s'intitule: Poste aux colis Britannique et Etrangère. Elle est entièrement en français.

La troisième vient des Etats-Unis. Je transcris l'entête et quelques-unes des indications: United States Post Office administration des postes, Etats-Unis d'Amérique; Place of origin — lieu d'expédition; Place of destination — lieu de destination; Number of packages — envois; Value with precise indication of the monetary unit employed — valeur avec indication précise de l'unité monétaire employée.

Et ainsi de suite. La formule américaine est plus détaillée que les formules canadienne, anglaise ou française et, cependant, elle est intégralement bilingue. Le texte français en italiques suit le texte anglais en romaines. A noter que la traduction est excellente.

Or l'homme d'expérience qui m'a procuré cette formule me dit qu'elle est la seule en usage aux Etats-Unis pour les envois de cette sorte et qu'elle se conforme aux conventions postales internationales tandis que la nôtre, faute d'être bilingue, ne s'y conforme pas.

Arrêtons-nous à réfléchir: aux Etats-Unis, pays qui n'a qu'une seule langue officielle, l'anglais, la seule formule en usage est bilingue. Ainsi le veulent les conventions postales. Mais au Canada on s'assemble sur les conventions postales, bien que nous ayons double raison de les observer, puisque nous sommes en pays officiellement bilingue.

Quel est le résultat? Les formules canadiennes portent une indication que les imprimeurs appellent une clé; cette clé nous révèle le nombre de formules qui ont été imprimées, de même que la date d'impression. On lit, sur la formule anglaise, dans l'angle gauche, en minuscules caractères: 91 B-1,000,000-2-10-33 et sur la formule française, en caractères identiques et au même endroit: 91 B-100-000-8-6-27. Ce qui veut dire que le tirage d'un million de formules anglaises date de la fin de 1933 (octobre) tandis que le tirage des cent mille formules françaises date de 1927 (mois de juin) et n'est pas encore épuisé. En d'autres termes la consommation de formules françaises est insignifiante parce qu'il faut absolument les demander pour les avoir puisqu'on vous tend d'abord une formule anglaise. Voilà un argument mathématique pour réclamer un jour la suppression radicale de la formule française. Avec la formule bilingue, nous n'aurions pas cet inconvé-

nient. Les Etats-Unis s'en servent sans avoir à s'en plaindre. Mais Turnbull n'est pas chez eux! Nous avons en quelque temps des timbres bilingues. Il suffit de lire le Devoir d'hier (dernière page), pour constater que nous sommes en train de les perdre insensiblement. Il ne reste plus des nouveaux que le mot poste. Déjà, pour l'avant-dernière émission, nous faisons la même observation.

Peut-être avant de revenir à la vignette postale unilingue, c'est-à-dire uniquement anglaise, aurons-nous quelque temps des timbres français et des timbres anglais dans la province de Québec — deux séries comme pour les billets de la Banque du Canada, avant d'avoir accompli complètement le cercle... vicieux.

Nous sommes en proie au turnbullenisme ou au tourneboullisme qui fait tourner la sienne à M. Bennett — et à Pandore-Sauvé, qui n'a appris en fait d'anglais que la "traduction" exacte de: "Brigadier (Bennett) vous avez raison". On reproche au ministre des postes de savoir si peu d'anglais qu'il trahit parfois sa pensée; on voit qu'il en sait encore assez pour trahir ses électeurs, son mandat et ses droits, et son ambition d'aller au sénat, ce qui fait beaucoup de choses et de gens.

Le chef réel du parti conservateur est, en effet, M. Turnbull. Et M. Turnbull n'est pas déraisonnable! Il reconnaît encore droit de cité dans la réserve du Québec à la langue française. Louons-nous de sa générosité, sans quoi le ministre des postes se démissionnerait lui-même.

Des Devoir d'hier prévoyait qu'après ce coup de Jarnac, M. Sauvé irait se reposer au sénat.

Il eût mieux valu dire: nous reposer, reposer ceux qu'il représente (si l'on peut dire, car c'est un beau cas de fausse représentation). Ce sont eux surtout qui ont besoin de se reposer; il les fatigue beaucoup à la vérité.

Paul ANGER

Le Terroir

Depuis Charlevoix et Marie de l'Incarnation, sans interruption abondent les témoignages et les affirmations que les Canadiens parlent français. En fait il y a la patience pour enfoncer une porte ouverte! Sont-ils aveugles et sourds les tenants du patois canadien? Les plus récentes affirmations et très catégoriques nous sont venues des délégués français à Gaspé. Qu'il entre un peu de courtoisie française dans leurs compliments, cela se peut, mais elle ne saurait aller jusqu'au mensonge. Franchet d'Espèrey, maréchal de France, écrivait à un jeune ami, le 5 janvier 1935: "J'ai parcouru le Canada il y a 34 ans et je n'ai jamais entendu parler de patois canadien".

Ce n'est pas à dire qu'on n'entende pas quelquefois des expressions qui confinent au barbarisme. Dans un journal français d'Europe, 30 mars, 1935, je relève cette coquille énorme: "il souria". C'est comme dans la légende des Trois petits enfants:

"Quand le boucher entendit ça
"Par la porte il s'enfuya".
Après cela, on pardonnerait à un mien condisciple, un bon Irlandais qui, surpris en flagrant délit de fumer, tenta une diversion par badinage: "Plus je souris et plus les yeux lui grossissent". Il avait appris, c'est évident, ses conjugaisons tout seul.

Un journal de Paris poursuit une enquête sur Victor Hugo. Il y a des réponses d'un cocasse achevé. L'une d'elles: "Ce que j'aime le moins: son théâtre! Il ne vaut pas un pet de lapin." (30 mars 1935). Cambroune s'insurgerait; un Canadien le ferait flamber; amateurs du *Parisian French*, salut!

En argot, une montre s'appelle un ognon, une toquante. Il ne faut pas s'y tromper: Taine a écrit: les trois quarts pour la montre; ici, il s'agit d'ostentation, de vantardise. Il faudrait avertir les Chicaguois de ne pas comprendre les trois quarts sont pour la toquante!

Autre acception en usage au pays: c'est maman qui me montre (Alphonse Daudet), ce qui veut dire enseigner et par conséquent à un tout autre sens que montrer du doigt, (Molière). J'ai déjà cité des expressions savoureuses où entre le mot doigt. En voici une courante et d'un jésuite, le P. Plus: s'en mordre les doigts. Que d'autres qu'il serait facile de relever dans les auteurs contemporains: à deux doigts de la mort; deux doigts de vin; le doigt dans l'oeil. Nos enfants emploient spontanément, sans réfléchir, ces expressions si nuancées: sont-ils intelligents et précoces!

Théophile Hudon, S.J.

Carnet d'un grincheux

On savait d'avance que le parti de M. Taschereau gagnait toujours ses élections honnêtement. Le bill Dillon n'en est-il pas la preuve manifeste?

La ville impose la taxe de vente aux hôteliers. Il n'y a qu'à l'hôtel de ville où cette taxe de vente ne s'imposera pas. Personne ni rien n'y est à vendre.

L'organisation ministérielle provinciale n'est pour rien dans la fraude des listes électorales. C'est une invention de l'Action libérale nationale pour noircir ses adversaires. Ils n'étaient pas assez noirs.

Depuis que l'Allemagne lance des submersibles, l'Angleterre s'émue. — comme si elle n'en construisait pas.

Un déménagement sans pluie, est-ce un déménagement parfait?

Baptiste s'étant désintéressé de l'administration municipale à Montréal, continuera-t-il de s'en désintéresser lorsque la taxe l'atteindra de toutes parts?

Il y a des revues qu'on ne tient pas à savoir.

Le Grincheux



LA PAGE FEMININE

"Vivre en aimant"

Directrice: Jeanne METIVIER

LETTE DE FADETTE

La grâce est certainement la moitié de la beauté d'une femme, et la jolie figure d'une personne brusque ou vulgaire est souvent antipathique. Le corps prend des habitudes qui deviennent tout le maintien d'une personne, et ces habitudes sont en relation étroite avec celles de l'esprit et du caractère; elles en sont aussi le reflet.

Les attitudes ont donc une réelle importance, car elles vivent d'une vie mystérieuse gouvernée par l'âme.

Il me semble que, de plus en plus, les jeunes filles, dans leur tendance à imiter les garçons, ont perdu beaucoup de leur grâce en adoptant des attitudes et des gestes trop masculins pour être jolis: elles sont devenues brusques, familières, bruyantes et cela est bien regrettable.

Il y a des êtres charmants dont les gestes et les attitudes sont naturellement gracieux, mais il y en a bien plus dont les manières sont gauches et raides; on le constate quand les enfants sont tout petits, et c'est alors qu'il faut, tous les jours, avec persévérance, les habituer à la douceur et à la souplesse des mouvements, de la voix, des manières, à la correction du langage, au respect des aînés, à la politesse avec tous.

Cette éducation est possible, mais à la condition de ne pas laisser s'enraciner les mauvaises manières et le ton brusque et vulgaire si difficiles à corriger plus tard.

Ce qui séduit par-dessus tout dans les manières, c'est le naturel: si l'on remarque l'application de la tenue, si elle est pincée et précieuse, elle perd sa vraie valeur et son charme.

Mais, m'objecte-t-on, s'il faut apprendre le bon maintien et les jolies manières, comment concilier cette étude avec le naturel parfait? D'une façon assez simple et fort difficile, je l'admets: en rendant naturel ce qui est appris. C'est tout le secret de l'éducation des manières.

Le le répète, on y attache moins d'importance qu'autrefois, et rien ne frappe plus désagréablement que le manque de tenue de beaucoup de jeunes filles et de jeunes gens.

Depuis celle qui a des allures garçonnières jusqu'à la précieuse qui affecte des attitudes alanguies et des poses sentimentales, vous suivez toute une gamme de gestes inconvenants chez les uns et ridicules chez les autres. C'est pourquoi les mères devraient observer leurs grands enfants pour se rendre compte de leurs manières, parfois si discutables, qu'elles tolèrent dans l'intimité de la famille sans paraître se douter que c'est par leur tenue habituelle dans le monde qu'ils sont classés parmi les gens mal élevés.

Quel désappointement de rencontrer une jeune fille qui, de loin, paraît séduisante, et d'être crispée ensuite par ses gestes brusques, sa voix et son ton vulgaires, ses regards qui se fixent durement sur vous en faisant l'inventaire de votre personne avec une désinvolture qui frise l'effronterie.

Une autre ne manquerait pas de grâce si elle n'était tout artificielle: elle ressemble à une actrice sur la scène, préoccupée de l'effet à produire.

Et celles qui sont carrément mal élevées, familières avec les hommes, sans gêne avec tout le monde, celles qui n'ont ni discrétion, ni politesse et aucune notion de ce qui est ou n'est pas convenable? Persuadons-nous bien que le nombre de ces dernières augmente dans une proportion effrayante et disons-nous que les premières à blâmer sont les mères complaisantes qui permettent, chez elles, aux enfants de choisir les meilleures places, de prendre des poses inconvenantes à force de laisser-aller, de parler à leurs supérieurs comme à des égaux, de se dire entre eux des grossièretés; tout cela ne reste pas à la maison quand ils en sortent, mais les suit, c'est devenu la nature même de l'enfant et qui se manifeste aussi laidement dans le monde que dans la famille.

Le joli maintien et les bonnes manières sont essentiellement de l'harmonie, quelque chose qui plaît et qui enchante.

C'est quelque chose de beau au sens le plus ordonné du mot et l'une des choses, hélas! que l'on rencontre de moins en moins chez les jeunes de nos jours et qu'il faudrait ramener dans les familles et dans la société.

Sinon, nous passerons pour des gens frustrés et peu polis; qui n'auront plus aucune ressemblance avec les Canadiens d'autrefois dont on écrivait que c'était "un peuple de gentilshommes".

FADETTE

MATER DOLOROSA

Je sais: la mère est celle qui comprend Et prend les torts et les maux à son compte. Marie a vu sur Jésus notre honte: Sa chair frémit mais son amour consent.

La Passion, reproduite en son âme, Elle saura l'accomplir jusqu'au bout. La mort de Dieu, son Fils, cette humble femme La recevra sans murmure et debout.

* * *

Glaive suprême au coeur de Notre-Dame. Voyez, enfants douloureux de mon âme, Sur mes genoux, le doux Fils de ma chair Qu'un sombre peuple a broyé comme un ver.

Fut-il jamais souffrance plus amère Que celle où boit mon coeur exténué? L'Agneau divin, mon sang, qui l'a tué? C'est vous, ingrats!... Mais je suis votre Mère.

Camille MELLOY

LA SILHOUETTE JUVENILE DE 1935



Mots d'enfants

AU CATECHISME (Pris sur le vif)
Elles sont là une centaine, celles de première année. Aujourd'hui, la leçon est difficile: pensez donc, nous sommes aux mystères!
Pour leur expliquer, M. le curé leur donne l'exemple de la plaque photographique.

— Vous venez d'être photographées, on retire la plaque. Aucune trace d'image sur sa surface. Elle est nette comme avant. Et pourtant votre photo est dessus et vous ne la voyez pas. Elle n'apparaît seulement que lorsqu'on plonge cette plaque dans un bain spécial... A propos, savez-vous comment se nomme ce bain?

Silence.
— Personne ne le sait?
Une fillette lève timidement le doigt.
— Nous l'écouterons.
L'enfant se lève et regarde ses compagnes d'un air tout comique. Puis, posément, laisse tomber ces mots:
— C'est le bain-Marie!

LA FAIBLESSE DE NOTRE FOI

On apprend la belle prière de l'abbé Perreye. La petite Paulette la récite. Le début est su par elle.

On en vient à:
Ayez pitié de ceux qui s'aimaient et qui ont été séparés.
Ayez pitié de l'isolement du coeur.

Ayez pitié de la faiblesse... Ayez pitié de la faiblesse... de la faiblesse du foi!

MODE

LES PLISSES

Plissé soleil, plissé éventail, plissé à la machine, plissé à la main, occupent une place très importante dans la confection des toilettes de la saison. C'est là un vieux ami qui nous revient et que nous accueillons favorablement, car nous n'ignorons rien du charme qu'il ajoute à nos toilettes printanières.

Annouer le retour du plissé, c'est annoncer en même temps l'élargissement des jupes qu'il décore du bas. La robe courante, celle que tout le monde aime et recherche, se fait, pour les plus nouvelles, en toile de soie, en chantung de ton uni, avec jupe droite et colante au-dessous du genou et haut plissé très fourni donnant de l'événement à la robe. La sorte de contraste très frappant avec le moule du haut. Le corsage est à basque, entièrement plissé et serré à la taille par une ceinture de cuir; les manches trois quarts sont entièrement plissées, de même; le tout, haut de corsage et haut de manches, est monté à un empiècement rond, plate et uni, prenant buste et épaules.

Les robes plus habillées — en crepe de soie, par exemple — ont souvent la jupe plissée, les plis du haut étant cousus à la main, de façon à retenir l'ampleur un peu au-dessus du genou; à partir de là, les plis laissés libres vont en s'évanouissant, de manière à donner beaucoup d'ampleur au bas de la robe. Avec la jupe plissée de la sorte, le corsage est souvent plat, croisé; les manches ballon, par contre, sont montées à petits plis pressés.

Avec les robes en taffetas, dont la mode se précise chaque jour, on fait aussi la jupe à plis, ceux-ci disposés différemment. La jupe est plate devant et derrière, et plissée de chaque côté sur les hanches; mais ces plis sont laissés libres du haut en bas, faisant ainsi une jupe très étoffée dont l'allure rappelle l'époque 1900.

La distribution des prix chez les enfants malades

L'"Aide aux Enfants Infirmes" clôturait hier l'année scolaire des enfants épileptiques pauvres, rue Berri — Présidence du R. P. Germain-Marie, O.F.M.

Les enfants épileptiques pauvres qui fréquentent l'école de la rue Berri ont été une dernière fois hier — pour cette année — l'objet d'une tendre sollicitude de la part de leurs bienfaitrices; celles-ci leur avaient préparé une belle petite fête de fin d'année durant laquelle on leur fit subir des examens oraux sur l'Histoire Sainte, le Catechisme, la grammaire, l'arithmétique et, pour les moins avancés, la lecture.

L'école est bilingue et est sous la direction des SS. Oblates franciscains de St-Joseph. Il est remarquable de voir les progrès des élèves malgré le peu de temps scolaire; ils vont en classe en deux groupes et seulement trois jours par semaine. "Plusieurs ont littéralement fini leurs études, nous dit Mme Bruneau, fondatrice de cette école, aussi avons-nous l'intention d'organiser pour l'an prochain une école professionnelle où ces pauvres enfants pourront apprendre un métier, les garçons, du moins; car aux filles on apprendra à tenir convenablement une maison d'ouvrier avec tous les soins ménagers que cela comporte."

L'on fit coïncider la séance de fin d'année avec l'exposition des travaux manuels: couture, dessin, etc.; les travaux exposés sont vraiment encourageants pour les institutrices, religieuses et laïques qui se sont tant dévouées auprès de ces pauvres enfants. Les élèves de l'Ecole des Epileptiques sont au nom-

VENTE DE 2 JOURS EATON

mercredi et jeudi, tant que les quantités dureront.

BIENVENUE A MAI... le mois des déménagements et le mois où il faut acheter des choses nouvelles pour la maison et la famille... célébrée par une énorme Vente de 2 Jours. Tous les étages, tous les rayons vous offrent de rares occasions, soyez ici sans faute mercredi, si possible.

NOTEZ les étiquettes spéciales de la Vente de 2 Jours par tout le magasin mercredi et jeudi.

T. EATON CO. LIMITED
DE MONTREAL

La Flore laurentienne et les écoles d'agriculture

Les Ecoles d'Agriculture sont les toutes premières bénéficiaires de la publication d'un ouvrage comme la Flore Laurentienne. Aussi à peine l'Université de Montréal en avait-elle annoncé la parution que l'Ecole d'Agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière plaçait entre les mains de ses élèves plus de cent exemplaires de la Flore Laurentienne. A l'Université McGill, les professeurs en botanique systématique de la Faculté des Arts, et ceux du Collège Macdonald ont aussi adopté l'ouvrage. Ces adhésions importantes et d'autres encore, font craindre que la Flore Laurentienne ne soit épuisée beaucoup trop vite. En vente au Service de Librairie du Devoir. (Voir ailleurs le bulletin de souscription).

Le Divin Rédempteur étudié à l'école de Marie

LA CLOTURE DU JUBILE

Le 28 avril verra la clôture du Jubilé de la Rédemption. De grandes fêtes célébrées à Lourdes en seront le couronnement. Sur le désir du Souverain Pontife, on célébrera partout à cette occasion des triduum solennels. Nos évêques n'oublient pas d'unir la pensée de la Vierge corédemptrice à celle du divin Rédempteur, ainsi que le désire Pie XI. Ainsi de grandes fêtes seront célébrées à Québec, à Notre-Dame-de-Victories, à Montréal, à la chapelle N.-D. de Lourdes.

L'ouvrage que vient d'écrire le R. P. F. Le Texier, S.M.M.: "Le divin Rédempteur étudié à l'école de Marie", vous permettra de mieux vous unir à ces fêtes et d'entrer dans la pensée du Souverain Pontife.

En vente au Devoir, au prix de \$0.50.

Avez-vous besoin de bons livres?

Adressez-vous au Service de librairie du "Devoir", 430 Notre-Dame est, Montréal.

Les amicales féminines du diocèse de Montréal

A l'assemblée régulière du Comité diocésain des Amicales Féminines de Montréal tenue le 27 avril sous la présidence de son aumônier Mgr Conrad Chaumont, v.g., directeur de l'Action catholique, il a été décidé, conformément à l'Article VII des Constitutions des Amicales Féminines du diocèse de Montréal, approuvées par Son Excellence Mgr l'Archevêque-coadjuteur, que le Comité Central des Cercles d'étude des A.F.D.M. soit incessamment formé et composé d'une représentante religieuse et d'une représentante laïque de chaque fédération d'amicales.

Le Comité Central des Cercles d'études des A.F.D.M. commencera ses activités en septembre prochain.

Aux anciennes élèves de la maison-mère des SS. Grises de Montréal

En vue de la réunion des amicales fixée au dimanche, 2 juin à 2 heures p.m., toutes les anciennes élèves de la Maison Mère des Soeurs Grises sont priées d'envoyer leur nom et leur adresse, dans le plus court délai, à l'Ecole Ménagère, 1185 rue Saint-Mathieu, Montréal.

Neuvaine de réparation

Mercredi, 1er mai, commence à la Chapelle de Marie-Réparatrice, la Neuvaine solennelle de réparation. A 1 heure, pèlerinage du Pensionnat Mont-Sainte-Marie, Congrégation Notre-Dame, à 2h.; Jardin de l'Enfance Saint-Enfant-Jésus; à 4h.; Pensionnat Sainte-Catherine; à 5h.; Académie Saint-François-Xavier, etc. Le soir, à 8h., M. l'abbé Guilbault donnera la bénédiction du Saint-Sacrement, la Chorale de Saint-Stanislas chantera le salut solennel auquel assistera la congrégation des Enfants de Marie de la même paroisse. Les fidèles sont invités à prendre part à ces pieux exercices de réparation.

Retraite fermée au Mont-Sté-Anne

Sous la direction d'un révérend Père Oblat de Marie-Immaculée, une retraite fermée s'ouvrira à Mont-Sainte-Anne, Lachine, le 15 mai, à 5 heures du soir (heure avancée).

Les retraitantes auront soin de se munir de leur nécessaire de toilette et d'un voile blanc. Prière d'adresser toute correspondance à la Directrice des retraites.

Feuilleton du "Devoir"

Le Carrefour de la Belle-Agnès

par J. Maucière

57. (Suite)
— Bon. Alors, je fais le chèque. Voici.

Le léger feuillet passa aux doigts de Jacques, qui le rangea avec émotion dans son portefeuille. Cependant, l'Américain, ravi, considérait son acquisition. Tout à coup, il prononça:

— Je dis: vous êtes papiste. Etes-vous?

— En effet, sourit Jacques. Je suis catholique.

— Bon. En ce cas, vous connaissez des vertus autres... deux, je pense, qui vont ensemble?

— Vous voulez dire l'espérance

et la foi?

— Juste ainsi. Donc, commandez le bijoutier avec importance, prenez sur votre registre d'ordres: une Foi et une Espérance pour James Frazier, 227, Fourth Avenue, Philadelphie. A livrer dans un an, deux mille dollars aussi chaque une. Pour faire à mes murs close pendante avec ce que je prends là... Compris?

— Compris, assura Lemaignan en serrant aussi le feuillet où l'Américain, tout en parlant, venait de griffonner sa commande. Et tous mes remerciements, Monsieur.

— Portez jamais peine. C'est à

moi à remercier, parce que la toile ici est une belle chose et les autres seront pareilles. Good bye.

— Vous avez une voiture?

— Yes. Seulement une location à Paris, mais deux grands Studebaker chez moi. Craignez pas, je prendrai beaucoup de soin avec la Charité. Avec les autres aussi.

Et l'Américain sortit sur ces mots, laissant Lemaignan proprement ébloui. Ne venait-il pas de fixer à sa suite le sourire doré de la Fortune, et la Fortune le guidait vers un chemin au bout duquel, peut-être, Geneviève ne serait plus inaccessible pour celui qui aurait cessé d'être pauvre et inconnu...

XXVI

Ce soir-là, par extraordinaire, Mme de Nollays n'ayant pas entraîné ses filles dans quelque réception, ni au théâtre, ni au concert, n'avait pas davantage réuni chez elle des amis attirés autant par les mérites de la cuisinière que par ceux qu'ils reconnaissaient à la dame. Dans l'intimité du petit salon, sous l'éclairage discret et charmant des jours

où l'on était entre soi, le colonel goûtait au milieu de sa femme et de ses enfants ces joies familiales que lui faisait trop rares l'amour du monde dont Monique était la victime.

Chacun lisait: Madame son journal de modes, Monsieur une revue militaire, Geneviève un récit de voyage. Il eût été assez malaisé de dire avec précision ce qui lisait Simone: elle apparaissait entourée d'un flot déferlant de quotidiens à demi dépliés ou large ouverts, parmi lesquels la cadette de la maison cherchait fébrilement quelque chose. Ses doigts nerveux froissaient les feuilles, ses yeux clairs scrutaient, avec une attention qui froissait les sourcils de la jeune fille, les pages de texte imprimé. Secouant ses boucles brunes, elle s'écria:

— Ecoutez ce que dit le Grand Journal:

La première médaille de peinture, au Salon d'automne, vient d'être décernée à M. Jacques Lemaignan. Cette décision que tout laissait prévoir a été prise à l'unanimité du

jury. Elle classe définitivement au rang un jeune artiste qui, jusque-là, avait œuvré dans l'ombre et de qui l'on peut tout attendre à l'avenir.

Le colonel avait posé sa revue. Il approuva:

— Très bien!

Geneviève pencha son front vers son livre, sans pouvoir cacher qu'elle rougissait prodigieusement. Mme de Nollays fut plus expansive. Elle demanda:

— C'est Darcher, leur critique, qui dit cela?

— Mais oui, maman... après ses confrères, d'ailleurs. Tiens, regardez. Ici.

Elle tendait le journal, Monique le saisit avec vivacité. De cet entrefilet flatteur elle passa, avec une visible satisfaction, aux autres notices élogieuses que Simone, d'une main légère, faisait défiler sous ses yeux.

Et peu à peu, dans l'esprit de la baronne, une conviction s'affirmait, une certitude s'imposait: — Il n'y a pas à dire, ce garçon-là est encore plus à la mode que Paul de Nangis. Le milieu artisti-

que est plus brillant que l'autre...

Elle avait exprimé à voix haute les premiers mots seulement. Geneviève, la douce Geneviève, devina les autres et aussitôt une immense joie s'empara d'elle. Ce fut comme si un souffle puissant avait d'un seul coup dégagé son horizon. Finis les soucis et les incertitudes! Les nuages étaient en fuite, le soleil éclatait radieux. Tous les espoirs n'étaient-ils pas permis?

Ginette regarda son père, et ses yeux étaient si brillants d'enthousiasme et tout ensemble de légère inquiétude encore, que le colonel résolut de venir en aide à sa fille, dans cet instant qui peut-être se révélerait décisif. Il posa son cigare et commença:

— Dites-moi, Monique, vous en avez parlé? Hier, j'ai vu mon vieux camarade, le général de Pargny.

— Ah! fit la baronne distraite. — Son fils Christian était là. Dédaigneusement, Mme de Nollays ne répondit pas. Le colonel se laissa aller au fond de son fauteuil. Il croisa les jambes et continua, imperturbable:

— Gentil garçon, ce Christian, 20 ans passés... Comme cela nous pousse! Bref, il est aux Beaux-Arts. Un coup d'oeil entendu à Geneviève qui tressaille, tandis que sa mère s'étonne:

— Déjà? C'est inouï!

— Eh bien! Il paraît que la première médaille de Jacques Lemaignan a soulevé à l'Ecole un enthousiasme général. Maltres et élèves sont unanimes à approuver le choix du jury.

— C'est bien certain! lança Geneviève, incapable de se contenir plus longtemps.

Si la fille aînée de la baronne eût été un garçon et un garçon mal élevé, c'est un "parbleu" sonore et convaincu qui, en cette occasion, aurait franchi ses lèvres. Telle quelle, cette modeste exclamation éveilla la malice de Mme de Nollays. Elle plaisanta:

(à suivre)

Ce journal est imprimé au no 430 rue Notre-Dame est, à Montréal, par l'Imprimerie Populaire (à responsabilité limitée), directrice: propriétaire, Georges Pelletier, directeur-général.



Cité de Montréal

Règlement No 1336

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la charte de ladite Cité, a, à son assemblée tenue le 26 avril 1935, adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE DE VENTE DANS LE TERRITOIRE DE LA CITE DE MONTREAL ET DE CERTAINES MUNICIPALITES SOUS LE CONTROLE DE LA COMMISSION METROPOLITAINE DE MONTREAL.

(Adopté par le Comité Exécutif le 23 avril 1935 et par le Conseil, le 26 avril 1935.)

ATTENDU que, en vertu de la loi 25 George V, la Cité de Montréal est autorisée à imposer par règlement et percevoir, à compter du 1er mai 1935, inclusivement, en sus de toute autre taxe, une taxe spéciale dite "taxe de vente" dans le territoire de la Cité de Montréal et de certaines municipalités sous le contrôle de la Commission Métropolitaine de Montréal;

A une assemblée du Comité Exécutif de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville le 23ème jour d'avril 1935, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. les échevins Savignac, président; Weldon, Lesage, Dupuis et Taillefer, membres dudit Comité, et

A l'assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, le 26 avril 1935, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, M. Camille Houde, au fauteuil; MM. les échevins O'Connell, Trépanier, Hogan, Schubert, Monette, Bray, Weldon, Fortin, Dupré, Biggar, Lesage, Riel, Auger, Dupuis, Seigler, Taillefer, Caron, Goyette, Filion, Dubreuil, Brien, Savignac, L'Archevêque, Gillmor, Lacombe, Bélanger, Layton, Raynault, Pharend, McKenna, Rochon, Jarry et Leduc.

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1. — Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'implique une interprétation différente, les termes suivants auront la signification qui leur est respectivement assignée:

a) **Personne** — comprend un individu, une société, compagnie, corporation, association de personnes, une succession, un séquestre, un syndic de faillite, un liquidateur, un fiduciaire, un administrateur ou un agent.

b) **Vente** — comprend la vente pure et simple, la vente conditionnelle, la vente à tempérament, l'échange et tout autre contrat par lequel, moyennant un prix, une personne transfère ou s'oblige à transférer à une autre la propriété de la chose qui en fait l'objet et comprend également les ventes du gaz et de l'électricité utilisées pour l'éclairage, la force motrice ou la chaleur.

c) **Prix de vente ou prix d'achat** — comprennent non seulement un prix en argent, mais aussi la valeur de services rendus ou autres considérations ou prestations acceptées par le vendeur comme prix ou valeur de la chose qui fait l'objet du contrat. Ces mots comprennent aussi les charges d'installation de la chose vendue, d'intérêt, de finance ou de service, le fret, les frais de livraison ou autres charges de transport lorsque ces charges ne sont pas indiquées séparément sur la facture de vente et dans les livres du vendeur.

d) **Les mots "vendeur et acheteur"** ont le même sens que le mot "personne" ci-dessus défini, et comprennent aussi leurs représentants, gérants et employés.

e) **Territoire** —

Signifie le territoire des municipalités suivantes:

- Cité de Montréal
- " " Westmount
- " " Verdun
- " " Outremont
- Ville " " Montréal-Est
- " " Mont-Royal
- " " Pointe-aux-Trembles
- " " Montréal-Ouest
- " " St-Laurent
- " " St-Michel
- " " Montréal-Nord.

f) **Vente ou achat en détail** — Signifie tout achat ou vente fait par une personne pour toute autre fin que de revendre la chose achetée, dans sa forme intégrale.

g) **Directeur des finances** —

Signifie le directeur des finances de la Cité de Montréal.

TAXE DE VENTE

ARTICLE 2. — Est par les présentes imposée et sera perçue pour l'année commençant le premier mai 1935 et finissant le 30 avril 1936, en sus de toute autre taxe, une taxe spéciale dite "taxe de vente" de deux pour cent du prix de vente ou d'achat, en détail, sauf les exceptions ci-après énumérées, de tout bien meuble, effet mobilier, de toute marchandise et de tout article de commerce quelconque, y compris le gaz et l'électricité utilisés pour l'éclairage, la force motrice ou la chaleur, vendus dans le territoire décrit au paragraphe c) de l'article 1.

ARTICLE 3. — Cependant aucune taxe n'est imposée sur une vente quelconque à une personne résidant en dehors dudit territoire quand les marchandises sont livrées, consommées ou utilisées en dehors dudit territoire.

ARTICLE 4. — Sauf les exceptions mentionnées à l'article 3, la taxe est également imposée et perçue dans le cas d'une vente faite en dehors dudit territoire, que l'acheteur réside ou ait sa place d'affaires dans ledit territoire, ou en dehors, pourvu que dans ce cas la chose qui fait l'objet du contrat se trouve dans ledit territoire, soit lors de la vente ou soit lors de la livraison, sauf si elle n'y est apportée que pour fins de livraison, ou que la chose qui se trouve dans ledit territoire a été transportée en dehors de ce territoire dans le but d'éviter le paiement de la taxe.

ARTICLE 5. — La taxe est également imposée et perçue lorsqu'il s'agit d'une vente d'un véhicule automobile tel que défini dans la loi des véhicules automobiles (chapitre 35, Statuts Refondus de Québec, 1925), d'un piano, d'un réfrigérateur électrique, d'un radio ou de tout autre objet dont le prix de vente excède vingt-cinq dollars (\$25.00), à un acheteur qui a son domicile ou sa résidence ordinaire ou sa place d'affaires dans ledit territoire, quel que soit l'endroit en dehors dudit territoire où la vente ou la livraison a lieu.

ARTICLE 6. — Dans le cas d'une vente ou d'un achat en détail comprenant plusieurs articles ou objets, la taxe de vente est calculée sur le total du prix des articles ou objets compris dans ladite vente et non sur le prix de chaque article ou objet séparément.

à la Cité de Montréal la taxe de vente s'appliquant à l'achat fait par lui.

ARTICLE 16. — Le vendeur, qui a perçu la taxe de vente en sa qualité d'agent de la Cité de Montréal, et l'acheteur lorsqu'il n'a pas payé la taxe de vente au vendeur, sont tenus de faire remise de ladite taxe à ladite Cité.

ARTICLE 17. — Toute personne tenue de faire remise de ladite taxe de vente doit payer cette taxe aux dates fixées pour la remise, des rapports au directeur des finances, que ces rapports soient remis ou non, ou qu'ils démontrent les ventes ou achats sujets à la taxe ou non.

ARTICLE 18. — Pour percevoir ladite taxe de vente, le vendeur a contre l'acheteur le même recours que pour son prix de vente.

ARTICLE 19. — Le vendeur qui a perçu la taxe de vente doit remettre à la Cité de Montréal le montant ainsi perçu et l'acheteur tenu de la payer devient débiteur de la taxe qui lui est imposée.

ARTICLE 20. — Il est défendu à toute personne d'acheter au détail dans les cas prévus au présent règlement sans payer au vendeur, lors de l'achat, la taxe imposée, et il est défendu au vendeur de faire remise directement ou indirectement de la taxe à l'acheteur.

ARTICLE 21. — Il est défendu à tout vendeur d'annoncer ou de faire savoir au public d'une façon quelconque, directement ou indirectement, que la taxe imposée par le présent règlement ne sera pas payable ou payée par l'acheteur.

ARTICLE 22. — Le vendeur tenu de percevoir ladite taxe sera indemnisé de cinq pour cent du montant qu'il remettra à la Cité de Montréal.

ARTICLE 23. — La vente faite par l'un des employés ou représentants du vendeur est censée être faite par le vendeur lui-même. De même l'achat fait par l'un des employés ou représentants de l'acheteur est censé être fait par l'acheteur lui-même.

ENREGISTREMENT

ARTICLE 24. — Toute personne tenue de percevoir la taxe de vente est tenue de remettre au directeur des finances, dans les huit jours suivant la mise en vigueur du présent règlement, une déclaration d'enregistrement suivant la formule No 1 faisant partie du présent règlement.

ARTICLE 25. — Toute personne tenue de percevoir la taxe de vente, ayant plus d'une place d'affaires dans ledit territoire, est tenue de faire une déclaration d'enregistrement pour chacune de ses places d'affaires.

ARTICLE 26. — Sur réception de la "déclaration d'enregistrement", le directeur des finances remettra à la personne ayant fait telle déclaration un certificat suivant la formule No 2 faisant partie du présent règlement.

ARTICLE 27. — Toute personne ayant reçu tel certificat est tenue de l'afficher dans un endroit de sa place d'affaires où il sera visible de l'extérieur.

ARTICLE 28. — Ledit certificat n'est pas transférable et doit être remis immédiatement au directeur des finances lorsque le détenteur cesse de faire affaires à la place d'affaires y mentionnée.

ARTICLE 29. — Dans le cas où une personne tenue de percevoir la taxe de vente n'a pas de place d'affaires, le directeur des finances lui remettra, sur réception de sa déclaration d'enregistrement, un certificat spécial suivant la formule No 3 faisant partie du présent règlement, lequel certificat devra être placé sur ou attaché au stand ou véhicule servant à la distribution ou à la vente.

Si tel certificat ne peut être placé comme ci-dessus, la personne faisant affaires dans ledit territoire devra garder ledit certificat sur elle-même en tout temps et l'exhiber sur demande de l'acheteur ou de tout officier de la Cité de Montréal.

RAPPORTS

ARTICLE 30. — Toute personne, étant l'agent de la Cité de Montréal pour la perception de la taxe de vente, doit, dans les quinze jours suivant l'expiration du mois précédent, faire rapport au directeur des finances par écrit et sous serment, suivant la formule No 4 faisant partie du présent règlement, du montant de la taxe qu'elle a perçu et remettre en même temps audit directeur le montant ainsi perçu et si, dans le mois précédent, ladite personne n'a pas perçu de taxe, elle doit également faire rapport à cet effet par écrit et sous serment, dans le même délai, suivant ladite formule No 4.

Tout acheteur assujéti au paiement de la taxe, qui doit la payer et qui ne l'a pas payée au vendeur ou qui doit la payer directement à la Cité de Montréal, doit également faire rapport par écrit sous serment au directeur des finances, suivant la formule No 5 faisant partie du présent règlement, et lui remettre en même temps le montant de la taxe qu'il doit.

Toute personne tenue de faire rapport comme ci-dessus devra se procurer à l'hôtel de ville de Montréal les formulaires nécessaires.

ARTICLE 31. — Le directeur des finances aura le pouvoir de changer, au besoin, les formulaires faisant partie du présent règlement, avec l'approbation du Comité Exécutif.

ARTICLE 32. — Toute personne chargée de percevoir la taxe de vente et ayant plus d'une place d'affaires dans ledit territoire est tenue de faire rapport séparément pour chacune de ses places d'affaires.

ARTICLE 33. — Dans le cas où une personne tenue de percevoir la taxe pour la Cité ne fournirait pas au directeur des finances le rapport mentionné à l'article 30, ce dernier établira au meilleur de sa connaissance le montant de la taxe perçue par cette personne, lequel montant ainsi établi sera alors considéré être le montant véritable perçu par la Cité.

Le directeur des finances pourra également établir au meilleur de sa connaissance le montant de la taxe que le vendeur n'a pas perçu et qu'il aurait dû percevoir.

Au cas où l'acheteur ne ferait pas le rapport auquel il est tenu, le directeur des finances pourra également établir, au meilleur de sa connaissance, le montant de taxe qu'il doit et qu'il n'a pas payé.

La preuve que le montant ainsi déterminé n'est pas exact est à la charge du débiteur.

ARTICLE 34. — Nulle personne au service de la Cité de Montréal ne doit communiquer ni permettre que l'on communique à une personne qui n'y a pas légalement droit, un renseignement quelconque obtenu en vertu des dispositions du présent règlement, ni permettre à telle personne d'inspecter les déclarations écrites fournies en vertu des dispositions du présent règlement, ou d'avoir accès à aucune de ces déclarations.

COMPTABILITE

ARTICLE 35. — Toute personne chargée de percevoir la taxe de vente doit tenir une comptabilité complète, de façon à indiquer séparément, pour chaque place d'affaires:

1o. ses achats payés ou non payés;

2o. ses ventes, comptant ou à crédit, assujetties à la taxe de vente;

3o. ses ventes, comptant ou à crédit, non assujetties à la taxe de vente;

4o. le montant de la taxe de vente, pour chaque vente.

Ces livres doivent être tenus au jour le jour et de façon à pouvoir donner les renseignements ci-dessus exigés.

ARTICLE 36. — La personne chargée de percevoir la taxe de vente devra garder en sa possession tous comptes, lettres, factures, relevés et autres documents et ne pourra les détruire avant trois ans, sans l'autorisation du directeur des finances.

ARTICLE 37. — Dans le cas où l'acheteur refuserait de payer la taxe de vente au vendeur pour la raison qu'il ne s'agit pas d'une vente au détail, le vendeur doit exiger de l'acheteur la production de son certificat et inscrire le numéro de ce certificat sur la facture et dans ses livres.

ARTICLE 38. — Dans le cas où les livres de la personne chargée de percevoir ladite taxe de vente ne contiendraient pas exactement les renseignements ci-dessus mentionnés, le directeur des finances aura autorité pour déterminer au meilleur de sa connaissance le montant de la taxe perçue par elle, lequel montant sera alors considéré être le véritable montant dû à la Cité de Montréal. La preuve que le montant ainsi déterminé n'est pas exact est à la charge du débiteur.

VERIFICATION

ARTICLE 39. — Le directeur des finances ou ses représentants ont autorité pour visiter les établissements de toute personne assujéti au paiement de la taxe ou tenue de la percevoir et pour examiner ses livres ou autres documents, aux fins de vérifier si les dispositions de la loi et des règlements sont observés et d'établir le montant de la taxe perçue et à percevoir.

ARTICLE 40. — Le directeur ou ses représentants ont autorité pour obtenir de toute personne toute déclaration assermentée nécessaire ou utile pour leur permettre de remplir les devoirs qui leur sont assignés par la loi et par le présent règlement.

ARTICLE 41. — Toute personne tenue de fournir à la Cité un rapport sous serment pourra prêter ce serment devant un notaire public ou un commissaire de la Cour supérieure pour le district de Montréal, devant le directeur des finances ou l'un de ses représentants, ou devant le greffier de la Cité de Montréal ou le greffier ou le secrétaire-trésorier de toute corporation municipale comprise dans ledit territoire.

INFRACTIONS ET PEINES

ARTICLE 42. — Toute personne qui, étant l'agent de la Cité de Montréal pour les fins de ladite loi et du présent règlement, refuse ou néglige de percevoir la taxe imposée ou d'en tenir compte comme tel, commet une infraction à ladite loi et au présent règlement et est passible, pour chaque infraction, en sus du paiement des frais, d'une amende d'au moins \$5.00, mais n'excédant pas \$100.00, et, à défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

ARTICLE 43. — Toute personne qui, étant l'agent de la Cité de Montréal, pour les fins de ladite loi et du présent règlement, annonce ou fait savoir au public d'une façon quelconque, directement ou indirectement, que la

taxe imposée ne sera pas payée par l'acheteur commet une infraction à ladite loi et au présent règlement et est passible, pour chaque infraction, d'une amende d'au moins \$10.00, et d'au plus \$100.00, en sus des frais, et, à défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas un mois.

ARTICLE 44. — Toute personne qui, étant l'agent de la Cité de Montréal, pour les fins de ladite loi et du présent règlement, fait remise à l'acheteur de la taxe qu'il doit et du présent règlement, refuse ou néglige de remettre à la Cité de Montréal la taxe qu'elle a perçue commet une infraction à ladite loi et au présent règlement et est passible, pour chaque infraction, en sus du paiement de la taxe perçue et des frais, d'une amende d'au moins \$10.00 et d'au plus \$500.00, et, à défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas un mois.

ARTICLE 45. — Toute personne qui, étant l'agent de la Cité de Montréal pour les fins de ladite loi et du présent règlement, refuse ou néglige de remettre à la Cité de Montréal la taxe qu'elle a perçue commet une infraction à ladite loi et au présent règlement et est passible, pour chaque infraction, en sus du paiement de la taxe perçue et des frais, d'une amende d'au moins \$10.00 et d'au plus \$1000.00, et, à défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

ARTICLE 46. — Toute personne qui fait un achat tel que prévu à ladite loi et au présent règlement sans payer la taxe imposée commet une infraction à ladite loi et au présent règlement et est passible, pour chaque infraction, en sus du paiement de la taxe perçue et des frais, d'une amende d'au moins \$10.00 et d'au plus \$1000.00, et, à défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

ARTICLE 47. — Pour toute infraction au présent règlement pour laquelle aucune peine n'est édictée, le contrevenant sera passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement, immédiatement ou dans le délai fixé par la cour, de l'amende ou de l'emprisonnement, selon le cas, d'un emprisonnement n'excédant pas un mois.

ARTICLE 48. — Pour toute infraction au présent règlement pour laquelle aucune peine n'est édictée, le contrevenant sera passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement, immédiatement ou dans le délai fixé par la cour, de l'amende ou de l'emprisonnement, selon le cas, d'un emprisonnement n'excédant pas un mois.

ARTICLE 49. — Aucune procédure judiciaire pour infraction à ladite loi ou à quelque-une des dispositions du présent règlement ne pourra être intentée sans une autorisation spéciale à cet effet du directeur des finances.

ARTICLE 50. — Le paiement des amendes et des pénalités imposées par le présent règlement et par ladite loi ne libère pas le contrevenant de l'accomplissement des obligations et devoirs qui lui sont imposés par le présent règlement et par ladite loi.

SERVICE LOCAL DE TELEPHONE

ARTICLE 51. — Il est par les présentes imposé et sera perçue sur toute personne, société, compagnie ou corporation, ayant sa résidence ordinaire ou son domicile ou sa place d'affaires dans la Cité de Montréal ou dans ledit territoire, une taxe de 2% du montant payable et payé par toute telle personne, société, compagnie ou corporation à la Compagnie "The Bell Telephone Company of Canada" pour le service local de téléphone (local exchange telephone service) sauf la recette provenant des postes publiques de téléphone (public pay stations) et des voyageurs dans un hôtel.

Le montant de la taxe ainsi imposée sera ajouté par la compagnie sur ses factures et la compagnie qui est, par le présent règlement, constituée l'agent de la Cité de Montréal, devra percevoir cette taxe et la remettre à la Cité de Montréal.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au présent article mutatis mutandis, la Compagnie étant considérée comme le vendeur et le débiteur de la taxe comme l'acheteur.

FORMULE No 1

CITE DE MONTREAL

SERVICE DES FINANCES — DIVISION DE LA TAXE DE VENTE

DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT POUR LA TAXE DE VENTE EN DETAIL

Certificat devant être émis au nom de _____

Adresse d'affaires _____

(Rue et numéro) (Cité ou ville)

Genre d'affaires _____

(Indiquez le genre d'affaires, de métier ou de profession)

Status légal du propriétaire _____

(Individu, compagnie, société, association, club, etc.)

Date du commencement des affaires _____

CLASSIFICATION

Endroit Genre d'affaires No du compte de l'agent

N'écrivez rien dans l'espace ci-dessus

Signature _____

Titre _____

(Propriétaire, président, associé, etc.)

Date _____

Toute personne tenue de percevoir la taxe de vente doit remettre au directeur des finances la formule de déclaration d'enregistrement ci-dessus, dûment remplie.

Toute personne ayant plus d'une place d'affaires est tenue de faire une déclaration d'enregistrement pour chacune de ses places d'affaires.

FORMULE No 2

CITE DE MONTREAL

SERVICE DES FINANCES — DIVISION DE LA TAXE DE VENTE

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT POUR LA TAXE DE VENTE EN DETAIL

IL EST CERTIFIÉ PAR LES PRESENTES QUE:

est enregistré conformément aux dispositions du règlement No _____ de la Cité de Montréal.

Emis le _____

DIRECTEUR DES FINANCES

Affichez ce certificat dans la place d'affaires pour laquelle il est émis, de telle façon qu'il soit visible de l'extérieur.

Ce certificat n'est pas transmissible. Il doit être retourné au directeur des finances dès que le détenteur cesse de faire affaires à la place d'affaires mentionnée ci-dessus.

FORMULE No 3

CITE DE MONTREAL

SERVICE DES FINANCES — DIVISION DE LA TAXE DE VENTE

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT POUR LA TAXE DE VENTE EN DETAIL

IL EST CERTIFIÉ PAR LES PRESENTES QUE:

est enregistré conformément aux dispositions du règlement No _____ de la Cité de Montréal.

Emis le _____

DIRECTEUR DES FINANCES

Ce certificat doit être apposé au stand ou au véhicule servant à la distribution ou à la vente.

S'il est impossible d'afficher ainsi ce certificat, la personne faisant affaires devra le garder sur elle-même en tout temps et l'exhiber sur demande de l'acheteur ou de tout officier de la Cité de Montréal.

Note: Formulaire à l'usage de toute personne instituée agent de la Cité de Montréal pour la perception de la taxe de vente.

FORMULE No 4

CITE DE MONTREAL

SERVICE DES FINANCES — DIVISION DE LA TAXE DE VENTE

RAPPORT DE TAXE DE VENTES EN DETAIL

Pour le mois expiré le _____

Montant des achats payés et non payés _____

Montant des ventes au comptant assujetties à la taxe _____

Montant des ventes à crédit et par versements assujetties à la taxe _____

Montant total des ventes assujetties à la taxe _____

Montant des ventes au comptant, à crédit et par versements non assujetties à la taxe _____

Montant total des ventes _____

Montant de taxe perçue sur les ventes au comptant _____

Montant de taxe perçue sur les ventes à crédit et par versements _____

Montant total de taxe perçue sur les ventes _____

A déduire 5% de la taxe perçue comme compensation pour l'agent _____

Montant net de taxe perçue _____

Montant de taxe non payé au vendeur lors de l'achat _____

Total de la taxe _____

Intérêt _____

Pénalités _____

Montant total dû à la Cité de Montréal _____

Avez-vous commencé à faire affaires pendant la période de ce rapport? _____

(Oui ou non) _____

Avez-vous cessé de faire affaires pendant la période de ce rapport? _____

(Oui ou non) _____

Avez-vous vendu votre commerce pendant la période de ce rapport? _____

(Oui ou non) _____

Si oui, donnez le nom du nouveau propriétaire? _____

La raison sociale a-t-elle été changée pendant la période de ce rapport? _____

(Oui ou non) Si oui, donnez le nouveau nom _____

(Oui ou non) L'adresse de la place d'affaires a-t-elle été changée pendant la période de ce rapport? _____

(Oui ou non) Si oui, donnez la nouvelle adresse _____

Quel est le status légal du propriétaire actuel, s'il y a eu changement pendant cette période? _____

Date du changement _____

AFFIDAVIT

Je (ou Nous) soussigné (nom et occupation) _____ des Cité et District de Montréal, ayant ma résidence ordinaire et mon domicile (ou notre) au No _____ de la rue _____, étant dûment assermenté, dépose et dis:

1.—Je suis le signataire des déclarations faites dans le rapport ci-dessus;

2.—Je fais ces déclarations de bonne foi et j'affirme que ces déclarations ainsi que tous les chiffres y indiqués et les cédules y annexées constituent au meilleur de ma connaissance un rapport véridique et complet pour la période y indiquée, et conforme au règlement No _____ de la Cité de Montréal.

ET J'AI SIGNED

Assermenté devant moi à _____

Montréal, ce _____ jour _____

de _____ 1935.

Commissaire de la Cour Supérieure pour le District de Montréal (ou tout autre officier autorisé)

La taxe doit être prélevée dans le territoire des municipalités suivantes: Montréal, Westmount, Verdun, Outremont, Montréal-Est, Mont-Royal, Pointe-aux-Trembles, Montréal-Ouest, St-Laurent, St-Michel, Montréal-Nord.

Pour éviter les pénalités, ce rapport dûment assermenté, accompagné de la remise, doit être transmis au directeur des finances, division de la taxe de vente, Hôtel de Ville, dans les quinze jours de l'expiration du mois faisant l'objet de ce rapport.

Quand même aucune taxe n'a été perçue au cours de ce mois, un rapport doit être transmis.

Si les affaires sont transférées à plus d'un endroit dans le territoire ci-dessus, un rapport séparé doit être fait pour chaque place d'affaires.

Si l'agent de la Cité cesse de faire affaires ou vend son commerce, il devra retourner son certificat d'enregistrement pour annulation, avec son dernier rapport.

Un rapport séparé doit être fait pour chaque mois.

La taxe de vente est payable par l'acheteur au vendeur, au moment de la vente, que le prix soit payable au comptant, à termes ou par versements.

Dans le cas où l'acheteur résident ou ayant sa place d'affaires dans ledit territoire achète une marchandise d'un vendeur résident ou ayant sa place d'affaires en dehors dudit territoire, l'acheteur est tenu de payer à la Cité de Montréal la taxe de vente sur l'achat fait par lui.

La remise doit se faire sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de mandat-express payable à la Cité de Montréal.

Une comptabilité complète doit être tenue indiquant séparément pour chaque place d'affaires les achats payés et non payés, les ventes au comptant ou à crédit assujetties à la taxe de vente, le montant de la taxe de vente pour chaque vente. Ces livres doivent être tenus au jour le jour afin de donner les renseignements ci-dessus requis.

Aucun reçu ne sera émis sauf pour les remises en espèces.

Note: Formulaire à l'usage de tout acheteur qui est assujéti au paiement de la taxe de vente.

FORMULE No 5

CITE DE MONTREAL

SERVICE DES FINANCES — DIVISION DE LA TAXE DE VENTE

RAPPORT DE TAXE DE VENTES EN DETAIL

(En lettres mouillées)

NOM _____

ADRESSE _____

CITE OU VILLE _____

GENRE D'AFFAIRES _____

Pour le mois expiré le _____

Montant des achats assujettis à la taxe sur lesquels la taxe n'a pas été payée au vendeur _____

Montant de taxe sur les achats ci-dessus _____

Intérêt _____

Pénalités _____

Montant total dû à la Cité de Montréal _____

Avez-vous commencé à faire affaires pendant la période de ce rapport? _____

(Oui ou non) _____

Avez-vous cessé de faire affaires pendant la période de ce rapport? _____

(Oui ou non) _____

Avez-vous vendu votre commerce pendant la période de ce rapport? _____

(Oui ou non) _____

Si oui, donnez le nom du nouveau propriétaire _____

La raison sociale a-t-elle été changée pendant la période de ce rapport? _____

(Oui ou non) Si oui, donnez le nouveau nom _____

(Oui ou non) L'adresse a-t-elle été changée pendant la période de ce rapport? _____

(Oui ou non) Si oui, donnez la nouvelle adresse _____

AFFIDAVIT

Je (ou Nous) soussigné (nom et occupation) _____ des Cité et District de Montréal, ayant ma résidence ordinaire et mon domicile (ou notre) au No _____ de la rue _____, étant dûment assermenté, dépose et dis:

1.—Je suis le signataire des déclarations faites dans le rapport ci-dessus;

2.—Je fais ces déclarations de bonne foi et j'affirme que ces déclarations ainsi que tous les chiffres y indiqués et les cédules y annexées constituent au meilleur de ma connaissance un rapport véridique et complet pour la période y indiquée, et conforme au règlement No _____ de la Cité de Montréal.

ET J'AI SIGNED

Assermenté devant moi à _____

Montréal, ce _____ jour _____

de _____ 1935.

Commissaire de la Cour Supérieure pour le District de Montréal (ou tout autre officier autorisé)

La taxe doit être prélevée dans le territoire des municipalités suivantes: Montréal, Westmount, Verdun, Outremont, Montréal-Est, Mont-Royal, Pointe-aux-Trembles, Montréal-Ouest, St-Laurent, St-Michel, Montréal-Nord.

Pour éviter les pénalités, ce rapport dûment assermenté, accompagné de la remise, doit être transmis au directeur des finances, division de la taxe de vente, Hôtel de Ville, dans les quinze jours de l'expiration du mois faisant l'objet de ce rapport.

Un rapport séparé doit être fait pour chaque mois.

Dans le cas où l'acheteur résident ou ayant sa place d'affaires dans ledit territoire achète une marchandise d'un vendeur résident ou ayant sa place d'affaires en dehors dudit territoire, l'acheteur est tenu de payer à la Cité de Montréal la taxe de vente sur l'achat fait par lui.

La taxe est également imposée et perçue lorsqu'il s'agit d'une vente d'un véhicule automobile,

Les médecins des hôpitaux

On sait que les médecins de service des hôpitaux de Montréal désirent toucher une indemnité d'au moins \$1.000 par année. A l'heure actuelle, ils ne touchent rien. La semaine dernière, le président du conseil médical de l'hôpital Notre-Dame, le docteur Albert Le Sage, réclamait une indemnité pour les médecins de service des hôpitaux, en présentant son rapport à la séance annuelle de cette institution, et il ajoutait qu'il exprimait l'avis de tous les médecins.

Interrogé sur ce point hier matin, le premier ministre de la province, M. Taschereau, a déclaré qu'il n'a eu encore aucun écho des réclamations des médecins de Montréal, à Québec. Puis, il a ajouté en souriant malicieusement sur la remarque que les médecins menaçaient de se mettre en grève s'ils n'obtenaient pas ce qu'ils désirent:

— Pensez-vous qu'il y aurait plus de morts si les médecins se mettaient en grève?

Le règlement de la taxe de vente

Le service municipal des finances a pris des dispositions pour faire distribuer par la police des copies du règlement de la taxe de vente à tous les marchands qui devront commencer à percevoir cette taxe, demain.

Chez les polyglottes

M. B. Da Costa, originaire du Portugal, donna mercredi dernier au cercle des polyglottes de Montréal, 3523A, rue St-Laurent, une brève causerie en portugais sur l'histoire de son pays natal.

Les autres causeries de la soirée furent le Dr L. Lattoni et M. Y. Quintana, qui parlèrent respectivement en italien et en espagnol.

Vendredi dernier au même local eut lieu la soirée sociale mensuelle du cercle organisée par Mlle Alice Giguère, présidente du comité social.

Parmi les personnes présentes à ces deux réunions on remarqua: le Dr E. Finebar, consul général de la république dominicaine, Me Paul Massé, le Dr A. Tremblay, MM. Jose Marguerite, attaché au consulat de l'Argentine, J. A. Ramirez, Paul Ferland, S. Carbone, M. Trickey, W. Wainwright, Mlle Pauline Dubuc, Jeannette Rousseau, Béatrice Amatuzio, Renée Oumet et plusieurs autres.

Demain soir au même local, réunion hebdomadaire pour les personnes qui s'intéressent aux langues italienne, espagnole, portugaise et allemande.

Cours du R. P. Lamarche

Le R. P. Lamarche commencera le 1er mai, à l'Ecole des Sciences politiques, économiques et sociales, une série de dix cours sur l'Eglise et l'Etat. Ces cours font suite à ceux du R. P. Forest sur l'Etat et la famille, l'Etat et l'individu.

Après avoir établi les "principes" qui gouvernent les relations d'Eglise à l'Etat, le professeur étudiera les divers "régimes" incarnant plus ou moins ces principes, et les "situations de fait" observées au Canada et dans les autres pays.

M. Philie chez les détaillants

Ce soir, le directeur des finances municipales, M. Philie, et un avocat de la ville, assisteront à une assemblée organisée par l'Association des marchands détaillants du Canada à l'hôtel Place Viger, à 8 heures. Ces deux fonctionnaires donneront les renseignements relatifs à l'opération de la taxe de vente. Les marchands sont priés de profiter de cette occasion de se renseigner afin d'éviter des ennuis: car tout marchand qui néglige de percevoir la taxe est passible d'une amende n'excédant pas \$1.000 ou d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

L'Institut Botanique de l'Université de Montréal

annonce la publication de la FLORE LAURENTIENNE

par FRERE MARIE-VICTORIN, D. Sc.

Un grand ouvrage in-quarto (29 x 22 cm.) destiné à donner aux Canadiens français une connaissance précise de la flore de leur pays, et aux botanistes étrangers la physiognomie botanique de la vallée du Saint-Laurent:

- Plus de 900 pages de texte, où sont décrites et commentées les 1917 espèces actuellement connues de la flore vasculaire du Québec;
- Environ 2800 dessins originaux, qui rendent facile l'identification des plantes décrites;
- Une "Esquisse générale de la flore laurentienne", — illustrée d'une Carte phytogéographique du Québec (en couleurs) et de 22 cartes en noir, qui dessinent la physiognomie, et raconte l'histoire, de l'une des plus remarquables flores du globe;
- Des clefs complètes conduisant aux familles, aux genres et aux espèces;
- D'abondantes notes encyclopédiques qui relient la science des plantes aux autres domaines de l'esprit, et qui lui donnent son immense valeur humaine;
- Un copieux glossaire où sont définies les termes techniques employés dans l'ouvrage;
- Un index alphabétique très élaboré des noms de toutes catégories (latins, français, anglais, vulgaires).

BULLETIN DE COMMANDE

Service de Librairie du "Devoir", Case postale 4020 MONTREAL.

Veuillez m'expédier..... exemplaire..... de la FLORE LAURENTIENNE, par le Frère Marie-Victorin, D. Sc., directeur de l'Institut Botanique de l'Université de Montréal.

(Signature).....

Prix de l'ouvrage.....

Belles demi-chagrins.....

Belles toiles.....

Belles demi-cuir.....

En Ontario

Le gouvernement n'empruntera plus pour les chômeurs

Toronto, 30 (P.C.). — Le gouvernement d'Ontario abandonne sa politique d'emprunter pour faire face aux secours de chômage et continuera sur une base de paiement au jour le jour. C'est ce que M. Hepburn a annoncé hier soir.

Tous les revenus provenant des nouveaux impôts qui seront votés au cours de la prochaine session d'automne, en Ontario, seront déclarés "revenus pour secours".

"De cette façon", ajoute le premier ministre, "le public sur qui la charge des impôts retombe saura définitivement pourquoi il est taxé. Et je crois qu'il aura alors plus de sympathie pour l'administration dans ses efforts pour régler des situations comme celle de Crowland. Nous voulons forcer ceux qui reçoivent des secours à travailler lorsqu'ils trouvent de l'ouvrage, surtout quand le gouvernement les entretient depuis des mois à ne rien faire."

M. Hepburn n'a pas voulu discuter le genre d'impôts qui sera demandé à l'Assemblée législative à l'automne, mais il a laissé entendre que l'on étudie pour le moment une taxe provinciale sur le revenu, un impôt spécial sur les gros salaires et une taxe sur le chiffre d'affaires.

Les anciens du Manitoba

Les Anciens du Manitoba ont tenu une réunion à la Paestria nationale samedi. On remarquait plusieurs dizaines d'hommes de tout âge, mais plutôt jeunes, à ce rassemblement. Parmi les Anciens présents, on remarquait, entre autres, le Père G. Longpré, aumônier, M. Alfred Brunelle, président; M. Antonio Labelle, agent général de la Compagnie Générale Transatlantique pour le Canada; B. Léveillé, L. Carroll, J.-B. Lancôt, A. Senez, Adrien Doucet, et autres.

Elus à Saint-Justin

Saint-Justin, comté de Maskinongé, 30 — Des élections municipales ont eu lieu hier dans cette paroisse, à la suite d'une ordonnance du lieutenant-gouverneur de la province, pour trouver des successeurs au maire et aux trois conseillers, qui avaient démissionné. Les nouveaux élus sont: M. W.-H. Gagné, maire; MM. Lucien Marchand, Auguste Alarie et Eddie Vermette, conseillers. La municipalité de Saint-Justin était sans conseil régulier depuis plusieurs semaines.

Hommage du conseil municipal au Roi

Cet après-midi à 2h, 45 le conseil municipal tiendra une séance spéciale pour adopter une résolution de félicitations et de loyauté au roi à l'occasion du 25e anniversaire de son couronnement. C'est après cette séance spéciale qu'à 3h, 15 le conseil se réunira pour continuer la séance ajournée hier et commencer l'étude du budget.

Feu M. T. Ferland

M. Tésphore Ferland, mari d'Éléonore Bergeron, est décédé hier à St-Gabriel de Brandon, à l'âge de 66 ans. M. Ferland fut instituteur durant 40 ans dans la province, dont 10 ans à Montréal. Lui survivent deux fils: Sylvio, de Montréal; Epiphane, de St-Gabriel; deux filles: Alma et Armandine, de St-Gabriel; une belle-fille, Mme Sylvio Ferland (Elisa Boivin), et trois petits-enfants: Achille, Hermance et Benoît. Les funérailles auront lieu jeudi matin à 10 heures, à l'église paroissiale.

Cercle Plessis

M. Jean-Marie Collette prononcera une conférence intitulée "L'achat" à la réunion du Cercle Plessis de l'A.C.J.C. le mercredi 27 courant à 8 heures p.m. au local habituel.

Faits divers

Querelleurs blessés

George Angelini, 32 ans, 7089, rue Saint-Denis, et Raymond Bédard, 32 ans, 90, rue Ontario, ont été conduits, le premier à l'hôpital général et le dernier à l'hôpital Saint-Luc, souffrant de blessures qu'ils ont reçues hier au cours d'une beuverie dans deux cabarets de l'est de Montréal. L'état d'Angelini n'inspire pas de craintes sérieuses, mais celui de Bédard n'est pas rassurant.

D'après les informations de la police, Angelini se serait pris de querelle avec Henry Peterson, 33 ans, garçon de table dans un cabaret de nuit de la rue Sainte-Catherine, qui l'a battu sans vergogne. Peterson a été appréhendé par la Sûreté municipale, qui le tient comme témoin dans cette affaire qui s'est déroulée au petit jour. Peterson a déclaré aux détectives qu'il s'était attaqué à Angelini parce que celui-ci lui aurait volé une somme d'une trentaine de dollars.

La Sûreté a eu la main moins heureuse dans le cas de Bédard, qui souffre d'une fracture du crâne, car elle ne sait pas qui a blessé Bédard qu'un chauffeur de taxi a transporté à l'hôpital général, d'où on le reconduit à Saint-Luc.

Un chômeur se pend

John Brown, 54 ans, 433, rue Congrégation, sans travail depuis plusieurs mois, s'est pendu à la rampe de l'escalier chez lui, hier soir, vers 9 heures. Le médecin appelé n'a pu que constater la mort. On tiendra une enquête aujourd'hui en Cour du coroner.

Projetée en bas du pont Victoria

Mme Mary Erika, 39 ans, fermière à l'emploi de M. G.A. Simard, chemin Riverside, à Saint-Lambert, a été victime d'un bien pénible accident sur le pont Victoria, hier soir, vers 9 heures 30. Mme Erika revenait de Montréal en voiture à traction animale quand un automobiliste, en voulant la dépasser, la heurta. Le choc fut d'une telle violence que Mme Erika a été projetée dans le fleuve.

Le cadavre de Mme Erika n'était pas repêché ce matin. La police n'a pas encore jugé à propos de détenir le chauffeur M. Ernest Van de Weghe, de Saint-Jean, près d'Iberville.

Le Jardin Zoologique

Charlesbourg, 30. — On procède actuellement à la toilette du Jardin Zoologique qui ouvrira ses portes au public dès le 19 mai prochain. Des employés construisent aussi de nouvelles cages où seront hébergés des oiseaux canadiens tels que tanagers écarlates, cardinaux, orioles et becs croisés.

Ces cages seront une attraction nouvelle pour les visiteurs, mais simplement l'une des attractions car le Dr Armand Brassard, directeur du jardin, annonce d'autres surprises aux habitués, entre autres une collection augmentée d'oiseaux aquatiques dans laquelle figureront des canards mallards, pilets et souchets ainsi que des pélicans bruns, et de jeunes mammifères qu'il est rare de voir en captivité. Parmi ces derniers on remarquera trois jeunes chacals d'Amérique ou coyotes nés dernièrement et quelques jeunes martes aussi nées ces jours derniers.

Les renards du jardin ont été particulièrement prolifiques cette année et leur fécondité permettra de tenter plusieurs expériences de renards de Québec. Déjà le jardin zoologique a pu rendre quelques services signalés à ces éleveurs.

Dernièrement, le Jardin de Charlesbourg s'est enrichi de quatre beaux porcs-épics capturés près du Lac Frontière.

Les autorités du jardin rapportent que la plupart des oiseaux ont bien passé l'hiver et qu'on reverra encore cette année la belle collection de rapaces diurnes et nocturnes, ainsi que celle des étourneaux, des geais, des pinsons, etc.

Ouverture des hôtels d'été du P. C.

Le service des hôtels du Pacifique Canadien vient d'annoncer les dates d'ouverture de ceux de ses établissements, hôtels et chalets, qui ne reçoivent des visiteurs que durant la belle saison: l'hôtel de Banff, dans les Rocheuses, ouvrira ses portes le 16 juin; le Chalet Lac Louise, le Chalet du Lac Emerald, les camps de chalets Wapta, Yoho, Radiant Hot Springs, de lac O'Hara et du lac Moraine s'ouvriront le 21 juin. Les camps de la Rivière des Français et de Devil's Gap, au lac des Bois, le 21 juin. Dans les Maritimes, l'hôtel Algonquin, à St-Andrews-by-the-Sea, N.B. recommencera à recevoir des visiteurs le 29 juin, tandis que l'hôtel Pines, à Digby, N.E. s'ouvrira le 27 du même mois, et le Lakeside Inn, à Yarmouth, le 28 juin.

Service pour le P. René Bédard, P.M.E

Un service solennel sera chanté, jeudi, le 2 mai, au séminaire des Missions Étrangères, Pont-Viau, pour le repos de l'âme du Père René Bédard, décédé en Mandchourie.

Le service aura lieu à 9 heures (heure avancée) et sera célébré par le Père Eugène Bérichon, recteur du poste de Liao Yuan, de passage au Canada.

Parents et amis sont invités d'y assister.

Si vous voyagez...

Adresser-vous au SERVICE DES VOYAGES, LE "DEVOIR". Billets émis pour tous les pays au tarif des compagnies de paquebots, chemins de fer, autobus, aussi hôtels, assurances bagages et accidents, chèques de voyages, passeports, etc. Téléphonez Harbord 1241.



Cité de Montréal Règlement No 1337

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la charte de ladite Cité, à son assemblée tenue le 27 avril courant (1935), a adopté le règlement suivant:

Règlement imposant une taxe dite "Impôt sur le revenu" dans le territoire de la Cité de Montréal et de certaines municipalités sous le contrôle de la Commission Métropolitaine de Montréal.

(Adopté par le Comité Exécutif le 23 avril 1935 et, par le Conseil, le 27 avril 1935).

ATTENDU qu'en vertu de la loi 25 George V, il est imposé, chaque année, à compter du 1er mai 1935, en sus de toute autre taxe, sur tout individu ayant sa résidence ordinaire, son domicile ou sa place d'affaires dans la Cité de Montréal ou dans certaines municipalités sous le contrôle de la Commission Métropolitaine de Montréal une taxe n'excédant pas vingt pour cent du montant de la taxe payable par tel individu, en vertu des Statuts révisés du Canada 1927, chapitre 97, et ses amendements, pour l'année précédente se terminant le 31 décembre;

ATTENDU qu'en vertu de ladite loi 25 George V, le taux de cette taxe doit être fixé et déterminé par règlement que la Cité de Montréal est autorisée à adopter à cette fin;

A une assemblée du Comité Exécutif de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville le 23ème jour d'avril 1935, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. les échevins Savigneau, président, Weldon, Lesage, Dupuis et Taillefer, membres dudit Comité.

Il est décrété et statué par ledit Comité comme suit:

DEFINITIONS

ARTICLE 1. — Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants auront la signification qui leur est respectivement assignée, savoir:

a) "Individu" comprend les héritiers, les exécuteurs testamentaires, administrateurs et curateurs, syndics de faillites, liquidateurs, séquestres ou autres représentants légaux d'individus ayant leur résidence ordinaire ou domicile ou place d'affaires dans le territoire désigné au présent règlement;

b) "Corporation personnelle" signifie une corporation ou une compagnie par actions (peu importe l'époque où le lieu de sa fondation) contrôlée directement ou indirectement par une personne qui a sa résidence ordinaire ou domicile ou place d'affaires dans la Cité de Montréal ou dans l'une des municipalités sous le contrôle de la Commission métropolitaine de Montréal, ou par cette personne et son épouse ou quelque membre de sa famille, ou par toute réunion des susdits, ou par toute autre personne ou corporation pour son ou leur compte, soit en détenant la majorité des actions de cette corporation, soit de toute autre manière, et dont le revenu brut provient, jusqu'à concurrence d'un quart ou plus, de l'une ou de plus d'une des sources suivantes, savoir:

I) De la propriété, ou du négoce ou trafic des obligations, stocks ou actions, débetures, mortgages, hypothèques, lettres de change, billets ou autres biens semblables;

II) Du prêt d'argent avec ou sans garantie, ou par voie de rentes, annuités, redevances, intérêt ou dividende, ou

III) Provenant ou en vertu de de quelque droit, titre ou intérêt dans un héritage ou une fiducie;

Le revenu d'une corporation personnelle est considéré faire partie du revenu de ses actionnaires;

c) "Contribuable" signifie tout individu assujéti au paiement de la taxe en vertu du présent règlement;

d) "Territoire" signifie le territoire des municipalités suivantes:

- Cité de Montréal
- "Westmount
- "Verdun
- "Outremont
- Ville "Montréal-Est
- "Mont-Royal
- "Pointe-aux-Trembles
- "Montréal-Ouest
- "Saint-Laurent
- "Saint-Michel
- "Montréal-Nord

e) "Directeur des finances" signifie le directeur des finances de la Cité de Montréal.

IMPOSITION DE LA TAXE

ARTICLE 2. — Une taxe annuelle dite "impôt sur le revenu" est, par les présentes, imposée et sera prélevée et perçue en sus de toute autre taxe, à compter du 1er mai 1935, sur tout individu ayant sa résidence ordinaire, son domicile ou sa place d'affaires dans le territoire désigné au présent règlement, tel que suit:

a) Dix pour cent (10%) sur le montant payable en vertu de ladite loi, si ce montant est de deux cents dollars (\$200.00) ou moins;

b) Quinze pour cent (15%) si le montant payable en vertu de ladite loi est de plus de deux cents dollars (\$200.00), mais n'excède pas quatre cents dollars (\$400.00);

c) Vingt pour cent (20%) si le montant payable en vertu de ladite loi est de plus de quatre cents dollars (\$400.00).

DECLARATIONS

ARTICLE 3. — Tout individu, sans aucun avis ou demande préalable, doit remettre au directeur des finances, le ou avant le 15 mai 1935, une déclaration sous serment, suivant la formule No 1 faisant partie du présent règlement, mentionnant le montant de la taxe dont il s'est déclaré redevable dans son rapport au Gouvernement fédéral pour l'année 1934.

ARTICLE 4. — Sur réception de l'avis de cotisation transmis par le Ministre en vertu du chapitre 97 des Statuts révisés du Canada, 1927, et ses amendements, le contribuable devra l'exhiber et en fournir une copie au directeur des finances, qui lui remettra un certificat à l'effet que l'examen de tel avis a été fait.

ARTICLE 5. — Si, dans les six mois de la déclaration mentionnée à l'article 3, le contribuable n'a pas encore reçu l'avis de cotisation, il devra produire au directeur des finances de la Cité une déclaration sous serment à cet effet, suivant la formule No 2 faisant partie du présent règlement, et renouveler cette déclaration tous les six mois tant qu'il n'aura pas exhibé et produit copie dudit avis de cotisation.

ARTICLE 6. — Toute déclaration ou tout affidavit qui devra produire le contribuable devront être faits sur les formules Nos 1 et 2 ci-dessus mentionnées que ledit contribuable devra se procurer à l'hôtel de ville de Montréal.

PAIEMENT

ARTICLE 7. — Tout individu doit, en même temps qu'il remet au directeur des finances sa déclaration sous serment, suivant ladite formule No 1, payer le montant de la taxe imposée et payable suivant ledit rapport.

ARTICLE 8. — Cependant, ledit individu peut ne payer que le quart du montant de cette taxe, en déclarant par écrit qu'il entend la payer en quatre versements, les trois autres versements étant payables le 1er juillet, le 1er septembre

et le 1er novembre 1935, avec intérêt au taux de six pour cent (6%) par an, à compter du 15 mai 1935.

Toute somme non payée à échéance portera un intérêt supplémentaire de quatre pour cent (4%) par année.

ARTICLE 9. — Sur réception de l'avis de cotisation transmis par le Ministre en vertu du chapitre 97 des Statuts révisés du Canada, 1927, et ses amendements, le contribuable doit, en même temps qu'il exhibe et en fournit une copie au directeur des finances, payer tout montant additionnel dont il est redevable comme conséquence de ladite cotisation, avec intérêt au taux de six pour cent (6%) par an, à compter de la date fixée pour la production de la déclaration assermentée, suivant ladite formule No 1.

ARTICLE 10. — S'il résulte de l'avis de cotisation que le contribuable a payé à la Cité plus qu'il ne devait, la Cité devra lui faire remise de l'excédent.

Au cas où, sur appel ou autrement, la cotisation fixée par le Ministre serait modifiée, le contribuable aura le droit de se faire rembourser par la Cité de Montréal le montant qu'il aura payé en trop.

INFRACTIONS ET PEINES

ARTICLE 11. — Le directeur des finances peut exiger de tout contribuable une déclaration assermentée à l'effet que ledit contribuable a

fait ou n'a pas fait un rapport sur son revenu, conformément au chapitre 97 des Statuts révisés du Canada, 1927, et ses amendements, et aussi exiger que ledit contribuable lui fasse connaître tout ce que contient le rapport qu'il a fait en vertu de ladite loi, et à défaut par ledit contribuable de faire telle déclaration ou de fournir tels renseignements, il sera passible d'une amende n'excédant pas quarante dollars.

ARTICLE 12. — Quiconque manque de remettre au directeur toute déclaration requise par le présent règlement dans le délai prescrit, est passible d'une amende de 5 pour cent de la taxe qu'il doit payer pourvu que le montant total de cette amende ne dépasse pas cinq cents dollars (\$500.00).

Sans préjudice au droit de réclamer cette amende, si un contribuable ne fait pas sa déclaration dans les 30 jours de la date fixée, la Cité peut poursuivre ce contribuable devant la Cour du recorder de la Cité de Montréal pour faire établir le montant de la taxe qu'il doit et le faire condamner au paiement du montant de la taxe qui sera établi.

ARTICLE 13. — Tout contribuable qui fait défaut d'exhiber et de produire au directeur des finances son avis de taxation qu'il a reçu du ministre est passible d'une amende n'excédant pas dix dollars (\$10.00) pour chaque jour de retard.

Formule No 1

Formule à l'usage de tout individu assujéti à l'impôt sur le revenu payable à la Cité de Montréal

CITE DE MONTREAL

SERVICE DES FINANCES

Division de l'impôt sur le revenu

Rapport de l'impôt

L'impôt sur le revenu payable à la Cité de Montréal doit être calculé sur la taxe payable pour l'année terminée le 31 décembre 1934, telle qu'indiquée par votre rapport de revenu transmis à cet effet à la division de l'impôt sur le revenu, Ministère du revenu national, Dominion du Canada.

1. Nom (Nom de famille) (Ecrire le nom et l'adresse habituelle) Prénoms au long
2. Adresse postale du domicile actuel. (Rue et numéro) (Cité ou ville)
3. Domicile en 1934.
4. Occupation ou genre d'affaires du contribuable.
5. Nom et adresse de l'employeur en 1934.
6. Si vous étiez propriétaire d'un établissement ou exerçiez une profession en 1934, mentionnez:
 - A. Raison sociale.
 - B. Adresse d'affaires.
 - C. Nom des associés, si vous en aviez.

Calcul de la taxe

Montant de l'impôt sur le revenu dont je me suis déclaré redevable dans mon rapport au gouvernement fédéral pour l'année 1934, en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre et ses amendements.

Le montant de l'impôt sur le revenu payable à la Cité de Montréal sera calculé et établi sur le montant ci-dessus comme suit: 10% du montant si celui-ci n'excède pas \$200.00; 15% si le montant est de plus de \$200.00 mais n'excède pas \$400.00; 20% si le montant est de plus de \$400.00.

Ajoutez l'intérêt si le montant n'est pas payé à échéance.

Montant total dû y compris l'intérêt.

Remise ci-incluse.

Affidavit

Je (ou Nous) soussigné (nom et occupation) des Cité et District de Montréal, ayant ma résidence ordinaire et mon domicile (ou notre) au No de la rue et d'habiter à Montréal, dépose et dis:

1. Je suis le signataire des déclarations faites dans le rapport ci-dessus; 2. Je fais ces déclarations de bonne foi et j'affirme que ces déclarations ainsi que tous les chiffres y indiqués constituent au meilleur de ma connaissance un rapport véridique et complet pour la période y indiquée, et conforme au règlement No 1337 de la Cité de Montréal.

ET J'AI SIGNÉ,

Assermenté devant moi à jour de 1935.

Commissaire de la Cour supérieure pour le District de Montréal (ou tout autre officier autorisé)

Je, soussigné, déclare vouloir payer en quatre versements égaux l'impôt sur le revenu ci-dessus déclaré, soit le quart du montant comptant, dont remise est effectuée présentement, et le solde les 1er juillet, 1er septembre et 1er novembre 1935.

Signature

Est assujéti à l'impôt sur le revenu payable à la Cité de Montréal tout individu ayant sa résidence ordinaire, son domicile ou sa place d'affaires dans le territoire des municipalités suivantes: Montréal, Westmount, Verdun, Outremont, Montréal-Est, Mont-Royal, Pointe-aux-Trembles, Montréal-Ouest, St-Laurent, St-Michel, Montréal-Nord.

"Individu" comprend les héritiers, les exécuteurs testamentaires, administrateurs et curateurs, syndics de faillites, liquidateurs, séquestres, ou autres représentants légaux d'individus ayant leur résidence ordinaire ou domicile ou place d'affaires dans le territoire ci-dessus.

Afin d'éviter les pénalités, ce rapport dûment assermenté, accompagné de la remise, doit être transmis au directeur des finances, division de l'impôt sur le revenu, hôtel de ville, le ou avant le 15 mai 1935. Cette taxe peut être payée en quatre versements égaux, portant intérêt au taux de six pour cent par an à compter du 15 mai 1935.

Tout paiement non effectué à échéance portera un intérêt additionnel de quatre pour cent par an.

Dates d'échéance des versements: 15 mai, 1er juillet, 1er septembre et 1er novembre 1935.

Les remises doivent se faire par chèque, mandat-poste ou mandat-express fait payable à la Cité de Montréal. N'envoyez pas d'espèces dans les enveloppes.

Formule No 2

CITE DE MONTREAL

SERVICE DES FINANCES

Division de l'impôt sur le revenu

Déclaration que l'avis de cotisation pour l'année 1934, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et ses amendements n'a pas été reçu

Nom

LA VIE SPORTIVE

Henri Deglane a eu raison d'Emil Dusek

Henri Deglane a remporté une autre victoire hier soir à l'Aréna Mont-Royal lorsqu'il a triomphé de son rival Emil Dusek dans le combat principal mis à l'affiche par le promoteur Lucien Riopel. Deglane a pris deux chutes consécutives après que le luteur de l'Omaha eut réussi à coller les épaules du Français au tapis dans le premier engagement.

La rencontre Dusek-Deglane fut sans contredit le match le plus intéressant et le plus scientifique de la soirée et les spectateurs, au nombre de trois mille environ, ont été fort satisfaits de l'exhibition fournie par ces deux poids lourds.

Dusek s'est montré beaucoup plus rude que son rival et l'arbitre dut intervenir fréquemment car Emil se servait de ses poings, de ses coudes et de ses genoux pour frapper son rival mais il arriva en plusieurs occasions que le luteur français rendit le change à son rival mais sous le rapport de la rudesse le coq gaulois ne fut pas l'égal de son adversaire.

Dusek prit la première chute en 21 minutes et 50 secondes tandis que Deglane s'assura les deux autres en 12 minutes et 5 secondes et en 13 minutes et 50 secondes.

La semi-finale entre Bull Martin et Steve Znoski fut très dure mais ce dernier parvint à vaincre son rival en assurant la chute en 24 minutes et 55 secondes.

Les préliminaires n'auraient pas manqué d'être intéressants si elles avaient été dirigées par un arbitre compétent mais pendant l'assistance s'amusa beaucoup de la façon dont Stanislas Léveillé officia. Léveillé faisait ses débuts à l'Aréna Mont-Royal hier soir après avoir été nommé spécialement par la Commission Athlétique de Montréal pour diriger les deux premières rencontres à l'affiche et pendant le match Shikat-Straak ce fut un fou rire continué dans l'assistance. Léveillé intervenait à tout moment et en quatre ou cinq occasions l'officiel fut pris en "sandwich" par les deux luteurs et les trois hommes roulaient sur le tapis. Les spectateurs furent soulagés lorsque Jimmie McKimmie prit la direction de la semi-finale et du combat principal.

Charles Straak perdit son match contre Shikat par disqualification tandis que Pierce triompha de Wallace en 12 minutes et 10 secondes.

Le classement des équipes

NATIONALE	G.	P.	C.
New-York	7	2	778
Brooklyn	7	4	678
Chicago	7	5	583
St-Louis	6	6	500
Cincinnati	6	7	462
Pittsburg	6	7	462
Boston	5	7	417
Philadelphie	2	9	182
INTERNATIONALE			
Newark	10	4	714
Baltimore	9	6	600
MONTREAL	8	6	571
Toronto	7	5	583
Rochester	7	8	467
Buffalo	5	7	417
Syracuse	7	8	333
Albany	3	9	250
AMERICAINE			
Cleveland	8	2	800
Chicago	9	3	750
New-York	8	4	667
Washington	7	5	583
Boston	7	5	583
Détroit	4	9	308
St-Louis	2	9	182
Philadelphie	2	10	167

parties

NATIONALE	Saint-Louis 7, Cincinnati 2. Chicago 12, Pittsburgh 11. (11 manches)
(Séries parties au programme)	Boston 7, Philadelphie 5.
INTERNATIONALE	Syracuse 5, Montréal 0. Rochester 15, Albany 14. (10 manches)
AMERICAINE	Buffalo 7, Baltimore 4. Toronto 10, Newark 4. (11 manches)
(Séries parties au programme)	Détroit 18, Saint-Louis 0. Boston 10, Philadelphie 8. (11 manches)
Chaque à Cleveland, pluie.	

Ligue du Pacifique

Aucune partie au programme.

Les coups de circuit

Par la Presse Associée.
Maleures, hier: Suhr, Pirates, 2; Vaughan, Pirates; English, Cubs; Lindstrom, Cubs; Cavarretta, Cubs; Greenberg, Tigers; Goslin, Tigers, un chacun.
Les meneurs: Camilli, Phillies, 6; Moore, Sox, 6; Johnson, Athletics, 5; Frey, Dodgers, 4; Fox, Athletics, 4.
Total: Nationale, 69; Américaine, 55. Grand total, 124.

6 JOURS DE COURSE en BICYCLES au FORUM

Toute cette semaine

Fin samedi soir prochain, à 11 heures.
Prix (taxe incluse):
Entrée générale 50c
Amphithéâtre (réservé) \$1.00
Sièges de loges \$1.25
Après-midi: adultes, 25c; Enfants, 15c.
Sièges de loges, 50c.

Van Kempen et Miethe sont au premier rang

La course de six jours, qui se poursuit actuellement au Forum, sous la direction de Bill Spencer, continue d'attirer de nombreux partisans du cyclisme et cette épreuve promet d'être couronnée de succès.

Van Kempen et Miethe ont réussi à passer en tête du peloton car à 10 heures ce matin cette équipe menait avec un avantage de deux tours sur Kilian-Vopel et Peden-O'Brien mais la lutte promet de devenir de plus en plus serrée et il sera difficile de pronostiquer le gagnant de cette classique bi-annuelle.

Classement des coureurs à 10h. ce matin:

	M. T.	Pts
1. Van Kempen-Miethe	672.6	90
2. Kilian-Vopel	672.4	196
3. Peden-O'Brien	672.4	135
4. Audy-Walthour	672.3	112
5. Lepage-Crossley	672.3	97
6. Cozens-Beckman	672.2	133
7. Winter-Bartell	672.1	81
8. Boris-Zach	672.1	50
9. Baggio-Ottevaire	672	48
10. Fielding-Macdonald	672	34
11. Lefebvre-Panetierre	671.8	37
12. McCoy-Corcoran	671.7	78
13. Silver-Rush	670.8	75

Sprints de 2 heures

Premier	Walthour, Rush, Macdonald, Zach.
Deuxième	Bartell, Peden, Cozens, Silver.
Troisième	Rush, Beckman, Winter, Lafontaine.
Quatrième	Cozens, Kilian, McCoy, Miethe.
Cinquième	Vopel, Lafontaine, Cozens, Rush.
Sixième	Kilian, Lepage, McCoy, Peden.
Septième	Van Kempen, Corcoran, Baggio, Lafontaine.
Huitième	Cozens, Ottevaire, Silver, Kilian.
Neuvième	Vopel, Lafontaine, Macdonald, Zach.
Dixième	Kilian, Peden, Lepage, Silver.

Sprints de 3 heures

Premier	Ottevaire, McCoy, Cozens, Silver, Corcoran.
Troisième	Vopel, Peden, Bartell, Ottevaire.
Quatrième	Kilian, Winter, Lepage, Cozens.
Cinquième	Peden, Bartell, Vopel, Crossley.
Sixième	Kilian, Silver, Macdonald, Van Kempen.
Septième	Audy, Peden, Zach, Bartell.
Huitième	Boris, Winter, Walthour, Kilian.
Neuvième	Beckman, Zach, McCoy, Miethe.
Dixième	Panetierre, Kilian, Peden, Rush.

Sprints de 8 heures

Premier	Cozens, Audy, Vopel, Van Kempen.
Deuxième	Kilian, Silver, Corcoran, Panetierre.
Troisième	Winter, Lepage, McCoy, Ottevaire.
Quatrième	Walthour, Kilian, O'Brien, Silver.
Cinquième	Ottevaire, Vopel, aZch, McCoy.
Sixième	Blethe, Fielding, Boris, Corcoran.
Septième	Vopel, McCoy, Cozens, O'Brien.
Huitième	Miethe, Beckman, Peden, Crossley.
Neuvième	Van Kempen, Ottevaire, Rush, Lepage.
Dixième	Crossley, Beckman, Peden, Baggio.

Sprints de 10 heures

Premier	Rush, Cozens, Ottevaire, Walthour.
Deuxième	Winter, Lepage, Corcoran, Zach.
Troisième	Vopel, Cozens, McCoy, Ottevaire.
Quatrième	Kilian, Beckman, Fielding, Baggio.
Cinquième	Walthour, Rush, Cozens, McCoy.
Sixième	Lepage, Zach, Lafontaine, Corcoran.
Septième	Peden, Bartell, Cozens, Macdonald.
Huitième	Kilian, Corcoran, Winter, Van Kempen.
Neuvième	Vopel, Peden, Rush, Boris.
Dixième	O'Brien, Beckman, Zach, Baggio.

Sprints de minuit

Premier	Silver, McCoy, Van Kempen, Peden.
Deuxième	Vopel, Peden, Cozens, Walthour.
Troisième	Van Kempen, Panetierre, Lepage, Bartell.
Quatrième	Winter, Zach, Peden, Crossley.
Cinquième	Van Kempen, Beckman, O'Brien, Lepage.
Sixième	Peden, Silver, Winter, Cozens.
Septième	Kilian, Lepage, Macdonald, Van Kempen.
Huitième	Walthour, Silver, Zach, Cozens.
Neuvième	Van Kempen, Beckman, Bartell, Rush.
Dixième	Zach, Baggio, Vopel, Winter.

L'Association

Américaine

Minneapolis	101000000-2 11
Kansas City	00100003-4 8
Starr et Hargrave; Page, Gaston et George.	
St-Paul	10110210-7 12
Milwaukee	20140001-8 14
Trow, Fette, Hunter et Fenner; Polli, Presnell et Florence.	
Indianapolis	420001-7 9
Louisville	001000-1 7
Thomas et Riddle; McLean, McKain et Thompson.	
Columbus à Toledo, remise, pluie.	
Le classement:	
Indianapolis	G. P. C.
Columbus	10 3 769
Milwaukee	9 3 750
Minneapolis	7 4 636
Louisville	6 5 583
Kansas City	5 9 387
Toledo	3 8 273
Aujourd'hui:	2 11 154
Columbus à Toledo.	
Indianapolis à Louisville.	
St-Paul à Milwaukee.	
Minneapolis à Kansas City.	

Le "Big Six"

Le Big Six du baseball a subi un changement complet hier quand Jimmie Foxx a pris la tête de la ligue Américaine tandis que Jack Hayes, des White Sox, et John Moore, des Phillies, entraient aussi dans le groupe. Foxx a frappé trois coups pour porter sa moyenne de 306 à 391. Arky Vaughan, des Pirates, a toutefois fait le plus fort gain. Il a réussi quatre coups en cinq essais et a porté son pourcentage à .440.

Voici le classement:

P	Ab	Pts	Cs.	Pe.
Hogan, Braves	10	29	3	13.448
Vaughan, Pirates	13	50	12	22.440
J. Moore, Phil.	13	51	13	20.392
Foxx, Ath.	12	46	6	18.391
Johnson, Ath.	12	53	11	20.377
Haves, White S.	12	52	13	19.368

Clair Forster a perdu sa première joute

Syracuse, 30. — Après avoir remporté cinq victoires consécutives le club de baseball Montréal a subi un échec hier après-midi aux mains des Chefs de Syracuse, alors que les locaux ont remporté la palme par un résultat de 5 à 0 et cela grâce à la magnifique tenue du jeune lanceur Vandenberg, qui n'a accordé que quatre coups réussis aux Royals.

Benny Tate, le receveur des visiteurs, a pris trois des quatre coups sûrs des Royals, dont un deux-but, mais Vandenberg, qui a retiré six hommes au bâton et a donné cinq buts sur balles, a été invincible avec des coureurs sur les buts.

Syracuse a compté deux fois dans la deuxième sur un but sur balles, un coup dans l'intérieur, une erreur et un retrait, a ajouté un point dans la troisième sur un coup heureux, un sacrifice et une erreur et finalement a réussi deux autres points dans la cinquième.

Les Royals ont laissé 10 hommes sur les buts durant la partie mais n'ont jamais été bien menaçants. Clair Forster, la jeune recrue d'Ottawa, a fait ses débuts hier dans une joute régulière de la Ligue Internationale et a fait assez bonne figure dans les six manches qu'il fut à l'œuvre car les Chefs ne purent faire sortir la balle du lozanage avant la cinquième manche et deux erreurs de Sankey vinrent nuire considérablement au contrôle de Forster qui dut céder sa place à Fritz pour le reste de la partie.

Toporcer, Nieme et Savino ont été les gros canons des Chefs avec deux coups sûrs chacun. Savino en a perdu un autre quand Bissenette lui a volé un simple certain.

Cet après-midi Shaughnessy envoya Kimsey ou Mylykangas pour tenter de prendre trois victoires de quatre parties ici. Joe Mulligan, envoyé aux Chefs par les Sox sera au monticule pour les gars de Syracuse.

Résultat détaillé de la joute.

MONTREAL	Ab.	P.	Cs.	R.	A.	E.
Thompson, 2b	5	0	0	3	1	0
Sankey, ac	4	0	1	1	2	2
Ripple, cc	5	0	0	2	0	0
Dugas, ed	3	0	0	3	0	0
Seeds, cg	3	0	0	4	0	0
Bissonette, 1b	3	0	0	7	3	0
Tate, r	4	0	3	0	0	0
King, 3b	2	0	0	1	1	0
Forster, l	2	0	0	0	2	0
XKimsey	0	0	0	0	0	0
Fritz, l	1	0	0	0	3	0
Total	32	0	4	24	12	2

x-Frappa pour Forster à la 7e.

SYRACUSE

Ab.	P.	Cs.	R.	A.	E.
Watwood, cc	4	1	1	2	0
Toporcer, 2b	3	0	2	1	0
Graham, cg	4	0	0	1	0
Kroner, 1b	4	0	1	1	0
Dallessandro, ed	3	2	1	5	0
Wera, 3b	3	1	1	0	1
Nieme, ac	4	1	2	2	1
Savino, r	4	0	2	6	0
Vandenberg, l	4	0	0	1	2
Total	33	5	10	27	10

Ed Don George contre Lewis

Le promoteur Riopel nous annonce ce matin qu'il a complété les arrangements pour la prochaine rencontre entre Ed. Don George, match ordonné par la Commission Athlétique de Montréal. Notre promoteur local nous apprend que cette rencontre pour le championnat mondial aura lieu lundi soir prochain à l'Aréna Mont-Royal.

M. Riopel aurait désiré organiser cette séance vers la fin du mois de mai mais comme Lewis doit partir bientôt pour la Côte du Pacifique ou il a de nombreux engagements à remplir, la seule date libre est celle que vient de choisir notre promoteur local.

Les fervents de la lutte qui désirent assister à la séance de lundi prochain peuvent retenir leurs billets dès maintenant car la vente commence aujourd'hui même.

Le Dr. A. S. Lamb élu président

L'Association de golf de la province de Québec a tenu, hier soir, son assemblée annuelle à l'hôtel Queen's. H. W. Maxwell présidait cette réunion conjointement avec L. W. Barker.

Les clubs faisant partie de l'Association l'an dernier se trouvaient presque entièrement représentés: le club de golf Beaconsfield, le club Beaupaire, le club Bellevue, le club Chaudière, le Country Club de Montréal, le Drummondville Club and Country Club, le club Forest Hills, le club de Hampstead, l'Hermitage Country Club, le club Kanawani, le golf Kent et le Knowlton, le club Laval sur le Lac, ceux de Lennoxville et de Lévis, le club Manoir Richelieu, le Malborough, le Mont Bruno, le golf Mont-Royal, ceux de Rosemont, Rosemere, d'Ottawa, de St-Jérôme, de St-Lambert, de St-Léonard, Le Seignory Club et quelques autres.

Aux élections, L. W. Barker, de Kanawani, président sortant de charge, a été nommé président honoraire, tandis que le Dr A. S. Lamb, de Senneville, était élu président; J. Ernest Savard, de Laval sur le Lac, a été élu à la vice-présidence, tandis que W. D. Taylor, de Summerlea, a été élu secrétaire-trésorier honoraire.

Le comité de handicap a à sa tête J. Chisholm, de Whitlock, tandis que le comité des normales est présidé par R. J. Dawes, de Royal Montréal.

Le comité exécutif se compose comme suit: L. R. Ferguson, Beaconsfield; P. L. Ross, Summerlea; H. R. Picken, Marlborough; W. H. Paul, Islemerie; L. T. Desrivieres, Québec; G. C. (pour le district de Québec); B. N. Holtham, Sherbrooke; G. C. (pour le district de Sherbrooke); et I. R. Strome, Rivermead (pour le district d'Ottawa).

Le comité exécutif aura sa première assemblée demain au cours de laquelle sera adopté le programme de la saison.

Un changement au règlement

Le règlement de l'Internationale, qui forçait les clubs à avoir un

maximum de 19 hommes en uniforme le 1er mai, a été changé et les clubs auront maintenant jusqu'au 10 mai, a annoncé hier soir le président Hector Racine. Un cote à cet effet a été donné par six des huit clubs. La décision favorise les équipes du nord, Montréal, Toronto, Buffalo et Rochester, qui ne jouent chez eux qu'après le 1er mai.

Les parties dans les grandes ligues

Les joutes disputées hier après-midi dans les séries des ligues de base-ball Américaine et Nationale ont donné les résultats suivants:

NATIONALE		
St-Louis	02002003-7	13 1
Cincinnati	000001010-2	6 0
P. Dean et Davis; Brian, Freitas et Lombardi.		
Pittsburg	40101003-11	15 3
Chicago	0002001010-12	14 0
Philadelphie	0100020103-7	13 1
Buffalo	0100020103-7	13 1
Newark	210002001-4	11 1
Boston	010040000-5	13 1
Walters, Bowman, Puzello et Wilson.		
Todd; Betts, Benton et Hogan.		

INTERNATIONALE

Rochester	221230031-15	24 1
Albany	1000022000-14	14 0
Berly, Michaels, Fisher, Andrews, Macon-Cros et West; Chapman, Soffner, Prim, Mannaux, Menstiek et Phillips.		
Baltimore	0100020103-7	13 1
Ash et Crouse; Lohman et Spencer.		
Toronto	20010201-10	13 0
Barnes et Pasek; Melton, Makosky, Miller et Herzberger.		

AMERICAINE

Détroit	140001003-18	18 0
St-Louis	1000022000-14	14 0
Briggs et Cochran; Newcom, Walkur et Welland.		
Boston	0500003002-10	10 1
Philadelphia	1000020000-6	14 2
Rhodes, H. Johnson, Wilson, Walberg, Welch et Perrell; Benton, Gaeter, Caracella et Fox.		
Washington	000000000-9	4 0
New York	00010000-2	8 0
Burke et Bolton; Gomez et Dickey.		

Où ils jouent aujourd'hui

NATIONALE	St-Louis à Cincinnati. Pittsburg à Chicago. Philadelphie à Boston. New-York à Brooklyn.
INTERNATIONALE	Montréal à Syracuse. Toronto à Newark. Buffalo à Baltimore. Rochester à Albany.
AMERICAINE	Chicago à Cleveland. Détroit à St-Louis. Washington à New-York. Boston à Philadelphie.

Le pourcentage du Montréal

AU BATON								
	P.	Ab.	Cs.	2b	3b	C.	Pos	P.C.
Rogers	1	1	1	0	0	0	0	1000
Kimsey	3	4	1	1	0	2	6	667
Misarek	2	2	1	0	0	0	0	500
Tate	4	13	6	2	0	1	4	462
Ripple	14	37	25	4	0	3	15	439
Appleton	4	9	3	1	0	1	3	333
Pomorski	2	3	1	0	0	0	0	333
Seeds	14	35	16	5	0	0	7	281
Rhéal	6	11	3	1	0	0	0	273
Sankey	14	56	15	6	0	0	8	268
Stack	11	41	11	3	0	2	9	268
Blanton	11	35	12	2	2	12	27	267
Blaconnette	13	45	11	0	0	0	0	244
Fritz	4	10	2	0	0	1	2	200
King	10	31	6	2	0	1	2	194
MyliKangas	8	1	0	0	0	0	0	125
Smrylie	4	1	0	0	1	12	0	125
Montague	5	13	1	0	0	0	1	077
Forster	1	2	0	0	0	0	0	000

Le budget municipal

L'exécutif le soumet aux échevins

Les estimations du revenu pour l'année 1935-1936 s'élèvent à \$50,022,341 — La taxe de vente devra rapporter \$5,210,000 et l'impôt sur le revenu \$1,185,000 — Explications de M. Savignac

Le comité exécutif a soumis au conseil municipal hier après-midi les prévisions budgétaires qu'il a adoptées pour l'année fiscale qui commence demain. Après la lecture par le greffier du rapport du comité soumettant le budget, M. Savignac a donné quelques explications dont on trouvera le texte plus bas. Puis après qu'on eut discuté pendant quelques minutes sur l'opportunité d'un ajournement pour permettre aux échevins de prendre connaissance du volume de 73 pages grand format que constitue le budget, le conseil qui siègeait en comité général a rapporté progressivement et s'est ajourné à cet après-midi.

On procédera alors à l'étude du budget qui ne doit pas dépasser dix jours. A en juger par l'atmosphère de la salle du conseil, hier après-midi, il semble que cette étude ne sera pas bien longue et que le budget sera adopté sans beaucoup de changement. Mais il est bien possible que l'atmosphère change.

Rapport de l'exécutif

Voici le rapport du comité exécutif:

Le comité exécutif a l'honneur de vous soumettre par les présentes les prévisions budgétaires pour l'exercice prochain, — du premier mai 1935 au 30 avril 1936, — et ses recommandations.

Revenu:

Les estimations du revenu pour cette période de douze (12) mois s'élèvent à \$50,022,341.69.

En plus de certaines augmentations de taxes, licences et privilèges autorisées par la loi, une taxe de vente devant rapporter \$5,210,000.00 et un impôt sur le revenu devant rapporter \$1,185,000.00, tels qu'autorisés par le parlement provincial à sa dernière session (25 George V, chapitre 1, 1935) ont été inscrits au chapitre du revenu. On a prévu, au chapitre des dépenses, aux frais additionnels nécessaires par le prélèvement de ces nouveaux impôts, — y compris une rémunération de 3% de la taxe de vente à nos percepteurs, selon les termes du règlement qui vous est soumis, — ainsi qu'à certains remboursements à être effectués aux municipalités qui y ont droit, tel que requis par la loi. A cause du nombre considérable de rôles mis en vigueur au cours du dernier exercice, la taxe spéciale de pavage et d'excédents divers a dû être augmentée.

Les estimations du revenu probable pour l'exercice courant ont été préparées par le directeur des finances, dont le certificat est annexé aux présentes.

Ces estimations sont basées sur les règlements relatifs au prélèvement des impôts tel que présentés au conseil par le comité exécutif. Il va de soi que tout changement apporté à l'assiette ou au taux de ces impôts entraînerait nécessairement une modification des présentes estimations.

Dépenses:

Le chiffre total des dépenses s'élève à \$50,022,341.69. De ce montant il faut déduire \$37,064,088.72, représentant des dépenses imputables ou considérées comme telles, — y compris certaines subventions, — \$347,725.50 — aux hôpitaux et institutions de charité auxquels la cité est tenue par contrat; aussi les annuités d'expropriations — \$550,000.00 — à être portées contre le revenu, de même que la contribution annuelle — \$205,000.00 — au fonds de pension de la police, ce qui laisse disponible pour dépenses générales d'administration et pour les traitements, une somme de \$12,958,252.97.

Après une étude des demandes de crédits pour frais généraux d'administration et de traitements, lesquels s'élevaient à \$15,766,907.95, votre comité a pu réduire les sommes ainsi demandées à ladite somme de \$12,958,252.97, laquelle comprend en particulier, les frais d'organisation, d'administration, de traitements et d'indemnités aux percepteurs de l'impôt, au total de \$410,000.00, pour les douze mois de l'exercice.

Le comité exécutif est d'avis que la ville peut être administrée avec le budget qui vous est présentement soumis.

Votre comité recommande que les prévisions budgétaires telles que présentées soient adoptées et qu'en conséquence les crédits suivants soient votés:

1. Intérêt \$13,417,669.31
2. Fonds d'amortissement.....

PRIX REDUITS JUBILÉ D'ARGENT DU ROI

ALLER ET RETOUR POUR LE PRIX D'UN BILLET SIMPLE PLUS UN QUART

Départ depuis midi, le vendredi, 3 mai jusqu'à 2.00 p.m. le lundi, 6 mai.

RETOUR jusqu'à minuit, le mardi, 7 mai

Billets spéciaux délivrés depuis

Adultes - 50c. Enfants - 25c.

Renseignements complets auprès des agents

CANADIEN NATIONAL PACIFIQUE CANADIEN

sement	2,304,519.60
3. Fonds de réserve	540,268.03
4. Réserves pour pertes	1,604,800.00
5. Pensions et annuités	385,285.66
6. Pensions — Règlement no 1149	200,000.00
7. Pensions — Police et incendies	205,000.00
8. Commission métropolitaine	460,000.00
9. Expropriations (annuités)	550,000.00
10. Contrats, obligations, etc.	3,832,072.07
11. Dépenses générales d'administration et traitements	12,958,252.97
	\$36,457,867.64

12. Versement et intérêt sur emprunt spécial de 1933

1,121,500.00

13. Versement et intérêt sur emprunt consolidant déficit 1934-35

526,600.00

14. Fonds d'amortissement et intérêt sur emprunts contractés en vertu des règlements

595,610 et 835

358,742.05

15. Taxe spéciale de pavage et d'excédents divers remboursable au fonds de roulement

2,000,000.00

4,006,842.05

16. Taxe scolaire

8,910,000.00

17. Dépenses à recouvrer

647,632.00

9,557,632.00

\$50,022,341.69

M. Savignac

Voici le texte des explications de M. Savignac: Explications des différences entre les prévisions budgétaires pour 1935-36 et les dépenses probables de l'exercice 1934-35.

Intérêt:

1935-36 \$13,417,669.31

1934-35 \$12,569,217.29

Augmentation 848,452.02

Cette différence s'explique par le fait qu'il faut pourvoir à l'intérêt pour douze mois complets sur les dépenses capitalisées des secours direct de 1934-35, sur celles qui seront encourues au cours de l'exercice 1935-36, sur les engagements actuels de la ville pour des dépenses capitales, pour l'amélioration de l'aqueduc et du système d'égouts. Ces dernières dépenses furent autorisées par la Législature au cours de la dernière session.

Fonds d'amortissement:

1935-36 \$ 2,304,519.60

1934-35 1,984,139.93

Augmentation 320,379.67

Les remarques ci-haut énumérées pour l'intérêt s'appliquent aussi à cet article.

Fonds de réserve:

1935-36 \$ 540,268.03

1934-35 406,885.31

Augmentation 133,382.72

L'augmentation de \$133,382.72 s'explique par le fait que la cité est obligée, en vertu de sa charte, de pourvoir dans son budget à un fonds de réserve calculé sur une base de 1 1/2 p.c. sur certains de ses revenus et que ceux-ci pour 1935-36 augmentent.

Reserve pour pertes:

1935-36 \$ 1,604,800.00

1934-35 1,778,109.85

Diminution 173,309.85

Les pertes prévues pour 1935-36 sont estimées être un peu moindres qu'en 1934-35.

Pensions et annuités:

1935-36 \$ 385,285.66

1934-35 369,913.26

Augmentation 15,372.40

Il a été prévu à un montant supplémentaire de \$15,372.40 afin de pourvoir à de nouvelles pensions qui pourraient être éventuellement accordées au cours de l'exercice 1935-36. Il faut remarquer à cet effet que pour l'exercice 1933-34 il était prévu au budget un montant de \$50,000 supplémentaire et en 1934-35 un montant supplémentaire de \$30,000.

Pensions—Police et incendies:

1935-36 \$ 205,000.00

1934-35 205,000.00

Augmentation 205,000.00

Le montant de \$205,000.00 recommandé par le Comité exécutif sur la réquisition de \$370,000.00 servira à combler le déficit probable pour l'exercice 1935-36 du fonds de pension de la police seulement. Aucun montant n'a été prévu pour celui du département des incendies vu qu'aucune recommandation n'a été faite par le Comité exécutif.

Expropriations—Annuités:

1935-36 \$ 550,000.00

1934-35 550,000.00

Augmentation 550,000.00

La Cité commencera à compter de l'exercice 1935-36 à amortir à même son budget la proportion des expropriations mises à la charge de la Cité et payables à même son revenu ordinaire en vertu des derniers amendements apportés à sa charte.

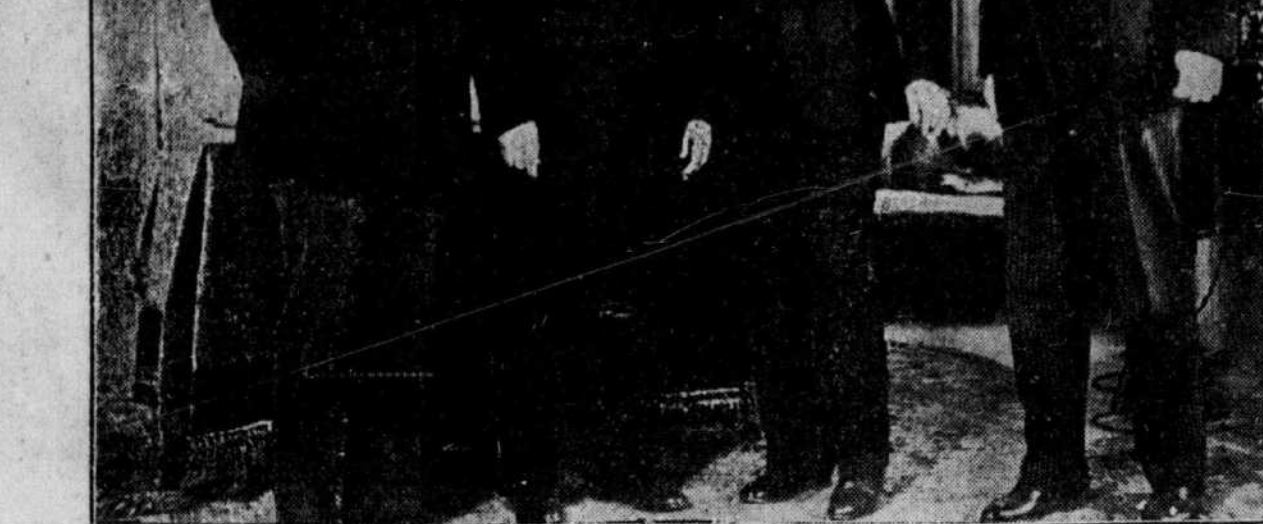
Contrats, obligations, etc., travaux publics—Canalisation:

1935-36 \$ 106,450.00

1934-35 60,189.20

Augmentation 46,260.20

En vertu des derniers amende-



A la conférence de Stresa — De gauche à droite: Pierre Laval, Mussolini, Ramsay MacDonald et Flandin.

ments à sa charte, la Cité s'est engagée à payer aux cités de Westmount et d'Outremont un total de \$45,000. de taxes sur ses propriétés utilisées pour fins d'aqueduc et situées dans leurs territoires.

Santé:

1935-36 \$ 2,898,795.13

1934-35 2,499,269.73

Augmentation 399,525.40

Certaines subventions pour lesquelles la Ville est liée par contrat, versées aux hôpitaux et aux institutions de charité et payées antérieurement au moyen d'emprunts sont prévues comme dépenses à même le revenu au budget de 1935-36 pour un montant de \$347,725.50. On constate aussi une augmentation de \$39,397.76, montant prévu pour payer le déficit de l'exercice 1934 de l'Hôpital Pasteur. La Ville s'était engagée, par un contrat, en date du 7 août 1931, à rembourser à cet hôpital tout déficit d'opération.

Dépenses générales d'administration et traitements—En général:

1935-36 \$ 70,000.00

1934-35 42,885.89

Augmentation 27,114.11

Il a été prévu à un montant de \$20,000.00 pour les dépenses en rapport avec le 4ème Centenaire de la Cité de Montréal. Il y a aussi une augmentation dans le crédit pour les secrétaires des échevins.

Finances—Taxe de Vente et Impôt sur le Revenu:

1935-36 \$ 410,000.00

1934-35 410,000.00

Augmentation 410,000.00

Cet item apparaît pour la première fois au budget de la Cité et se rapporte à l'imposition et à la perception des nouvelles sources de revenus provenant de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu.

Estimateurs:

1935-36 \$ 155,080.00

1934-35 123,507.06

Augmentation 31,572.94

Il a été prévu un montant supplémentaire dans les traitements de ce département afin de procéder à la systématisation de ses records.

Electricité:

1935-36 \$ 876,242.00

1934-35 860,555.75

Augmentation 15,686.25

L'augmentation accordée est en prévision de la pose de lampes additionnelles dans les rues.

Commission de l'Aqueduc:

1935-36 \$ 29,500.00

1934-35 29,500.00

Augmentation 29,500.00

Le montant de \$29,500.00 d'augmentation servira à payer les dépenses qui étaient antérieurement imputées sur le fonds d'emprunt.

Commission d'Urbanisme:

1935-36 \$ 15,000.00

1934-35 15,000.00

Augmentation 15,000.00

L'augmentation montrée à cet item est contrebalancée par des diminutions dans le budget du Directeur des Travaux Publics lequel assumait au cours de l'exercice 1934-35 les dépenses maintenant montrées au budget sous le titre de Commission d'urbanisme.

Police:

1935-36 \$ 2,487,455.00

1934-35 2,457,699.30

Augmentation 29,755.70

L'augmentation nette prévue pour les traitements de ce département s'explique par une augmentation de \$45,000.00 pour les aspirants constables et une diminution de \$10,000.00 pour les membres actifs de ce service.

Incendies:

1935-36 \$ 1,732,240.00

1934-35 1,716,760.23

Augmentation 15,479.77

La différence entre les prévisions budgétaires de 1935-36 et les dépenses de 1934-35 pour les traitements de ce service s'explique par le fait qu'il faut prévoir au budget le plein montant des salaires des employés de ce département, malgré qu'au cours de l'exercice certains retranchements sont effectués pour absences, maladies, etc.

Commission des Services Electriques:

1935-36 \$ 50,000.00

1934-35 50,000.00

Augmentation 50,000.00

Les dépenses d'administration de cette commission n'étaient pas antérieurement prévues au budget de la Cité. Elles étaient déduites directement du revenu provenant des loyers des conduits souterrains. Pour fins de contrôle budgétaire, les dépenses d'administration de cette commission sont prévues au budget comme les dépenses de tous les autres services.

Dépenses imprévues:

1935-36 \$ 78,997.57

1934-35 250,000.00

Diminution 171,002.43

Le montant prévu au budget de l'exercice 1934-35 pour cet item a été complètement distribué au cours de ce même exercice aux divers services par le Comité Exécutif. Les dépenses supplémentaires que les départements ont pu de ce fait effectuer au cours de 1934-35 sont comprises dans les dépenses de ces divers services. Le montant de \$78,997.57 prévu pour 1935-36 servira de la même façon à pourvoir à toutes dépenses qui n'auraient pas pu être prévues dans le budget de l'exercice 1935-36. Il faut remarquer à ce sujet que dans le budget 1934-35, il avait été prévu un montant de \$250,000.00.

Dépenses extraordinaires — Versements et intérêt sur emprunt spécial de 1933:

1935-36 \$ 1,121,500.00

1934-35 989,500.00

Augmentation 132,000.00

L'augmentation de \$132,000.00 s'explique par le fait que le versement effectué sur l'emprunt pour l'exercice est supérieur à celui de 1934-35. Cette augmentation n'affecte pas cependant le taux de la surtaxe (5 p.c.) parce qu'au lieu de faire varier le taux de cette surtaxe, il a été dès le début prévu au taux de 5 p.c., lequel rapportera pendant la période des quinze années nécessaires pour rembourser cet emprunt un peu plus que le montant nécessaire au cours des premières années, mais un peu moins pour les dernières années.

Versement et intérêt sur emprunt consolidant déficit 1934-35:

1935-36 \$ 526,600.00

1934-35 331,000.00

Augmentation 195,600.00

Les remarques énumérées au paragraphe précédent s'appliquent à cet item. La surtaxe est de 3 p.c.

Remboursement au fonds de roulement des excédents de pavage et des excédents divers:

1935-36 \$ 2,000,000.00

1934-35 1,446,225.00

Augmentation 553,775.00

A cause du nombre considérable de rôles mis en force au cours du dernier exercice la taxe des excédents de pavage et des excédents divers a dû être augmentée.

Taxe scolaire:

1935-36 \$ 8,910,000.00

1934-35 9,001,827.38

Diminution 91,827.38

La diminution résulte de la diminution dans l'évaluation des propriétés, laquelle se chiffre à environ \$17,000,000.00.

Remarques:

L'augmentation nette sur 1934-35 des recommandations du Comité exécutif pour dépenses d'administration et traitements pour 1935-36 s'élève à \$94,286.10.

Les items suivants n'apparaissent pas au budget de 1934-35:

Division de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu \$410,000.00

Commission de l'aqueduc 29,500.00

Commission des Services électriques 50,000.00

\$489,500.00

Il y a donc plutôt en réalité une diminution de \$385,213.90 pour 1935-36 sur 1934-35 pour la partie des dépenses d'administration et de traitements qui apparaissent au budget 1934-35.

Manuel de prononciation français PAR LE P. THEOPHILE HUDON S.J.

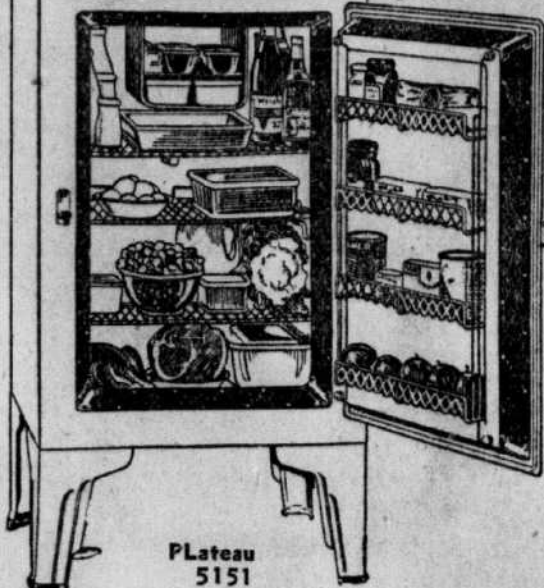
Un ouvrage de longue haleine fruit de plusieurs années de travail. Il se compose de trois parties: un traité de prononciation des exercices et un lexique. Dans la première partie, l'auteur s'est efforcé de fixer au moins approximativement la prononciation française actuelle. Entreprises très difficile étant donné les différences d'accent en France et les opinions diverses des auteurs et des dictionnaires. Il a noté au passage les cas particuliers au Canada en même temps que les fautes les plus ordinaires des Canadiens. Il a tenu compte de quelques anomalies particulières du milieu anglais où nous vivons. A ce point de vue, le traité sera fort utile aux Anglais désireux de trouver en outre un ensemble de maîtres la langue française, assez complet des règles qui régissent les liaisons en conversation et dans le discours public.

Les exercices de la seconde partie sont destinés à compléter les exemples donnés dans la première

DUPUIS

GRANDE VENTE DE Réfrigérateurs électriques

Venez voir et comparer ces différentes marques d'appareils de réfrigération électrique.



PLateau 5151

Ce n'est pas un luxe — c'est une nécessité et une grande économie que l'installation d'un réfrigérateur électrique dans une maison.

GENERAL ELECTRIC

</